



## SOMMAIRE

## Point 27 de l'ordre du jour :

Question de Namibie (*suite*) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie . . . . . 1829

Président : M. Indalecio LIÉVANO (Colombie).

## POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Namibie (*suite*) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je dois porter à la connaissance de l'Assemblée qu'un projet de résolution a été présenté et sera distribué sous peu sous la cote A/33/L.37.

2. M. HASSAN (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée générale a décidé, au mois de décembre dernier, de reprendre sa trente-troisième session afin d'examiner en détail tous les aspects de la question de Namibie. Ce fut une décision sage car, depuis la suspension de la session ordinaire, la situation en Namibie n'a fait qu'empirer.

3. En décembre dernier, lorsque la question de Namibie fut discutée en Assemblée générale, on pensait avec beaucoup d'optimisme que le peuple namibien, après une lutte longue et ardue, était enfin au seuil d'une indépendance authentique. Ces espérances étaient fondées sur les efforts que déployait le Secrétaire général, M. Waldheim, en application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, dans laquelle celui-ci prévoyait le retrait de l'administration illégale de l'Afrique du Sud en Namibie et le transfert du pouvoir au peuple namibien, avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 385 (1976).

4. Il est certes des plus regrettable que les espoirs mis par la communauté internationale dans un règlement pacifique et négocié en Namibie aient été déçus par l'intransigeance de l'Afrique du Sud et par son défi de la volonté de la

communauté internationale. Au lieu de répondre au désir depuis longtemps chéri par le peuple namibien en lutte pour atteindre une indépendance et une liberté véritables, l'Afrique du Sud a montré une fois de plus qu'on ne peut lui faire confiance et qu'elle aurait recours à toutes les manœuvres et à tous les stratagèmes possibles pour perpétuer sa mainmise illégale sur la Namibie.

5. Ma délégation désire féliciter le distingué Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, M. Lusaka, pour sa déclaration si claire et si complète sur la situation en Namibie [97e séance]. Cette déclaration, avec le discours éloquent de M. Nujoma [*ibid.*], président de la South West Africa People's Organization [SWAPO], montre que la situation en Namibie, au lieu de tendre à un état normal et tranquille, n'a fait qu'empirer. Tout observateur impartial doit comprendre que l'Afrique du Sud n'a aucunement l'intention d'accepter le plan de l'ONU pour un règlement négocié de la question de Namibie<sup>1</sup>. Tout en prétendant se livrer à des consultations, l'Afrique du Sud augmente sa répression et sa brutalité contre les patriotes namubiens. De plus, elle a désigné un administrateur général pour la Namibie lorsque la question importante du contrôle par l'Organisation des Nations Unies des élections générales dans le territoire était négociée. Fidèle à lui-même, le régime de Pretoria a donné l'ordre à l'Administrateur général de procéder à de prétendues élections internes pour installer des marionnettes au pouvoir en Namibie. Ces élections représentent une violation complète de la résolution 439 (1978) du Conseil de sécurité, qui les a déclarées nulles et non avenues. Ces mesures montrent sans aucun doute que l'Afrique du Sud a une fois de plus réussi à torpiller les efforts internationaux accomplis jusqu'à présent en vue de l'autodétermination et de l'indépendance de la population autochtone de Namibie conformément à diverses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Ma délégation approuve la déclaration faite ici par M. Nujoma lorsqu'il a affirmé que les mesures prises en Afrique du Sud depuis cinq mois, depuis que la trente-troisième session a suspendu ses travaux, "ressemblaient fort à une déclaration unilatérale d'indépendance du type rhodésien" [97e séance, par. 78]. Ainsi l'Afrique du Sud continue de lancer un défi à l'Organisation des Nations Unies. Non seulement elle poursuit sa politique d'exploitation, de répression et de discrimination raciale en Namibie, mais elle utilise ce territoire pour lancer des attaques contre les Etats voisins, la Zambie et l'Angola, menaçant ainsi sérieusement la paix et la sécurité dans la région.

6. La question de Namibie est à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies depuis longtemps. Ces éléments fondamentaux sont bien connus. Alors que la plus grande partie du continent africain se libérait du colonialisme, il est vraiment anachronique qu'une vaste région

<sup>1</sup> Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément de juillet, août et septembre 1978, document S/12827.

d'Afrique septentrionale continue à demeurer sous le joug colonial, entre les mains d'une minorité. Non seulement la véritable majorité autochtone n'a pas de droits politiques et économiques élémentaires, mais les régimes actuels en Afrique du Sud, en Namibie et en Rhodésie pratiquent sous une forme ou sous une autre le système le plus haïssable de discrimination raciale. La présence de l'Afrique du Sud en Namibie, après que l'Assemblée générale a formellement mis fin à son mandat sur la Namibie en 1966 [résolution 2145 (XXI)], est illégale et constitue une violation du droit international. C'est un acte d'agression. Il est évident pour ma délégation que l'Afrique du Sud n'entendra pas la voie de la raison. L'Organisation des Nations Unies qui a accepté la responsabilité directe de la libération du peuple namibien en 1967 ne peut continuer à éluder ses responsabilités et ses obligations pendant longtemps. Il y a une limite aux tentatives, quelle que soit la bonne volonté de leurs auteurs, de persuader l'Afrique du Sud d'abandonner la Namibie par des négociations pacifiques et ordonnées. Les événements des mois récents ont montré que le régime minoritaire de Pretoria feint d'ignorer la réalité de la situation et continuera de défier la volonté de la communauté internationale. Dans ces conditions, il appartient à l'Organisation des Nations Unies de prendre des mesures punitives dans le cadre du Chapitre VII de la Charte pour obtenir l'évacuation du territoire par l'Afrique du Sud. Seule l'application de sanctions économiques totales et obligatoires fera comprendre clairement à l'Afrique du Sud que la communauté internationale est unie dans son désir de libérer la Namibie. Ma délégation est persuadée que tout retard pour une telle action ne fera que prolonger l'agonie du peuple namibien, qui est la proie d'un nouveau régime de terreur, d'arrestation, de violence et d'intimidation. Si le prestige et l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, qui a accepté la responsabilité directe de la Namibie, sont bafoués, ces mesures deviennent impératives.

7. Mon pays est fier en vérité d'avoir été à l'avant-garde de ceux qui ont accordé une aide morale et matérielle à l'héroïque lutte de libération du peuple namibien sous la conduite de la SWAPO, son seul et authentique représentant. Le Pakistan a contribué à cet objectif par sa participation au Conseil des Nations Unies pour la Namibie depuis sa fondation et aussi par sa défense des aspirations namibiennes dans d'autres organes internationaux. Le Pakistan ne pouvait baser son attitude sur d'autres considérations. Notre propre pays doit son existence aux aspirations des musulmans de l'Asie du Sud-Est, aspirations à établir un Etat indépendant où ils pourraient vivre conformément aux préceptes de l'islam. Le Pakistan est une vivante réalisation de ce rêve. De même, une Namibie libre serait la réalisation des aspirations du peuple sud-africain à établir un Etat indépendant libéré de l'exploitation de l'homme par l'homme et où l'égalité de tous, quelle que soit leur race ou leur couleur, serait assurée. En tant que membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, je désire saisir cette occasion pour exprimer la profonde appréciation de ma délégation pour le travail remarquable de M. Lusaka, de la Zambie. C'est sous sa conduite dynamique que le Conseil a pu intensifier ses efforts et ses programmes dans toutes les directions pour aider l'Organisation des Nations Unies à atteindre son objectif d'indépendance véritable pour les Namibiens. A cet égard, les récentes missions de consultation envoyées par le Conseil dans de

nombreux pays d'Asie et d'Europe ont révélé les graves conséquences de la situation qui empire en Namibie. Ces missions ont permis à beaucoup de pays d'examiner la situation en Namibie dans une juste perspective et ont obtenu un plus large appui et de plus grandes mesures de solidarité pour la lutte légitime du peuple namibien sous la conduite de la SWAPO, son seul et authentique représentant.

8. Mon pays aussi a eu récemment l'honneur de recevoir la visite d'une mission de consultation envoyée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Au cours d'une réunion, le président Muhammad Zia-ul-Haq, du Pakistan, s'est engagé à apporter le plein appui du Pakistan au peuple courageux de Namibie conduit par la SWAPO et il a répété que le Pakistan accorderait toute l'assistance matérielle et morale possible pour accélérer la marche de la Namibie vers l'indépendance.

9. Le Pakistan voudrait affirmer à nouveau qu'il est convaincu qu'aucun plan, aucune mesure ne réussira à assurer une véritable indépendance pour la Namibie si elle n'inclut pas l'intégrité territoriale de la Namibie. Walvis Bay fait partie intégrante de la Namibie et ne peut faire l'objet de négociations. L'Afrique du Sud doit évacuer la Namibie, et on ne doit pas permettre qu'elle détruise l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie en maintenant ses revendications injustes sur Walvis Bay et en poursuivant son ambition territoriale et son expansionnisme. L'Assemblée générale doit s'engager à nouveau à assurer l'intégrité territoriale de la Namibie contre toute forme de démembrement du territoire par des négociations illégales de l'Afrique du Sud sur Walvis Bay. Nous devons affirmer de nouveau que Walvis Bay ne peut être l'objet d'une revendication territoriale. C'est une partie inviolable et non négociable de la Namibie.

10. Ma délégation voudrait rendre hommage au Secrétaire général, M. Waldheim, pour les efforts inlassables qu'il déploie au nom du peuple namibien. Nous avons été heureux d'apprendre par le message du Secrétaire général, à l'occasion de l'inauguration de l'Année internationale de solidarité avec le peuple namibien<sup>2</sup>, que, malgré les échecs, il continue ses efforts pour mettre en œuvre le plan de l'ONU et qu'il n'a pas l'intention de les ralentir pour obtenir un règlement pacifique conformément aux résolutions du Conseil de sécurité. Le Secrétaire général mérite notre coopération et notre admiration sans réserve pour ses efforts inlassables. Nous convenons avec lui que nous ne devons épargner aucun effort pour parvenir dès que possible à un règlement et nous devons continuer à nous opposer fermement à toutes tentatives politiques unilatérales qui ne seraient pas conformes aux résolutions du Conseil de sécurité. Tout relâchement de nos efforts aurait des conséquences tragiques pour tous les intéressés.

11. La question de Namibie doit continuer à retenir toute l'attention de l'Organisation des Nations Unies. Le passé de l'Afrique du Sud en Namibie doit dissiper toute illusion qu'elle est prête à répondre au désir ardent du peuple namibien d'être libre. Au contraire, ses actes montrent qu'elle continuera d'accaparer illégalement la Namibie et d'exploiter indéfiniment ses ressources. Mais si la commu-

<sup>2</sup> Voir document A/AC.131/PV.300, p. 8.

nauté internationale indique clairement à l'Afrique du Sud qu'elle ne tolérera pas cette façon de faire, alors seulement on pourra espérer un changement dans la politique de l'Afrique du Sud. Quoi qu'il en soit, le vaillant peuple namibien, qui a acquis l'admiration universelle pour être prêt à consentir à tous les sacrifices en vue d'atteindre son objectif d'indépendance tant désiré, ne pourra pas rester asservi beaucoup plus longtemps. Si besoin est, il arrachera sa liberté par ses propres efforts. La communauté internationale, unie, devra l'épauler et lui accorder toute l'assistance possible pour qu'il puisse exercer ses droits inaliénables et justes.

12. Pour terminer, je voudrais citer un message du président Muhammad Zia-ul-Haq, du Pakistan, à l'occasion de l'inauguration de l'Année internationale de solidarité avec le peuple namibien, le 4 mai 1979 :

Le Pakistan, qui est l'un des Etats membres à l'origine du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, est fier d'être étroitement associé au juste combat que livre le peuple namibien pour conquérir son autodétermination et son indépendance. Nous apportons notre soutien au plan de l'ONU pour des raisons de principe, le Conseil de sécurité ayant établi que le droit du peuple namibien à l'autodétermination ne peut s'exercer, là comme ailleurs, que par le moyen d'élections impartiales se déroulant sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et non à partir d'arrangements constitutionnels et politiques factices. Voilà plus de trente ans que le Pakistan défend ce principe à l'Organisation des Nations Unies.

...

Enfin, j'aimerais souligner que le facteur décisif dans la lutte de libération que livre le vaillant peuple namibien réside dans sa persévérance devant l'adversité et dans l'entier engagement de son mouvement de libération nationale, la SWAPO. Je suis certain que ces efforts héroïques seront bientôt couronnés de succès, et nous attendons avec plaisir le moment de renforcer les liens d'une amitié étroite entre le peuple pakistanais et le peuple d'une Namibie indépendante<sup>3</sup>.

13. M. HUSSEN (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : La décision de l'Assemblée générale de reprendre la trente-troisième session pour examiner la question de Namibie atteste de la volonté des Etats Membres de voir l'Organisation des Nations Unies s'acquitter de ses responsabilités juridique, politique et morale à l'égard du territoire namibien.

14. Je suis certain que sous votre sage direction, dont nous connaissons déjà de nombreux exemples, monsieur le Président, la reprise de la session apportera une contribution précieuse à la réalisation de l'objectif, qui est la création d'un Etat namibien véritablement indépendant.

15. Ma délégation est reconnaissante à M. Lusaka, de la Zambie, pour la déclaration détaillée et objective qu'il a faite à l'ouverture de la reprise de la session en sa qualité de président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

16. Nous tenons également à adresser à M. Sam Nujoma, président de la SWAPO, nos vœux de bienvenue à l'Assemblée générale et nous le félicitons de sa déclaration pondérée et instructive. Ma délégation souscrit à l'évaluation de la situation en Namibie que nous a donnée M. Nujoma, lorsqu'il a dit au début de son intervention :

“Au point où nous en sommes, dire que la situation en Namibie est critique et se détériore est une litote. En fait, sur toute l'étendue de la Namibie, règne actuellement le spectre redoutable de la guerre, plus sanglant que jamais, et dont les conséquences sont effroyables non seulement pour notre peuple et notre pays, mais aussi pour le reste de l'Afrique australe, pour l'ensemble de l'Afrique...” [97e séance, par. 50.]

Les impressionnantes paroles de M. Nujoma soulignent la nécessité pour les Etats Membres, collectivement et individuellement, de manifester leur appui moral à la SWAPO et d'augmenter leur aide matérielle en vue de la libération de la Namibie. Les longues années de vaines négociations avec l'Afrique du Sud ont certes montré que le peuple namibien et ses dirigeants authentiques sont prêts à étudier toute possibilité de changement pacifique et qu'ils sont capables de mener la lutte de libération par tous les moyens, y compris la lutte armée, contre l'occupation illégale de leur territoire par l'Afrique du Sud.

17. L'année écoulée a été, bien sûr, particulièrement décevante pour ce qui est de la question de Namibie. De grands espoirs avaient été suscités par l'accord apparent auquel étaient parvenues toutes les parties intéressées en ce qui concerne les propositions relatives à l'indépendance de la Namibie, accord négocié sur la base de l'initiative des cinq puissances occidentales<sup>4</sup>.

18. Une caractéristique de ces négociations longues et délicates a été le haut degré de diplomatie dont ont fait preuve les dirigeants de la SWAPO, qui ont fait autant de concessions qu'il leur était possible de faire sans compromettre les intérêts fondamentaux du peuple namibien.

19. C'est donc avec une grande déception et une grande consternation que mon gouvernement a vu les perspectives d'un règlement négocié s'éloigner à mesure que le régime de Pretoria revenait à son habituelle stratégie de manœuvres trompeuses et de défi arrogant envers l'Organisation des Nations Unies.

20. Il est maintenant évident que l'Afrique du Sud n'a aucune intention de coopérer en vue d'une véritable indépendance de la Namibie. Ses manœuvres ont été dénoncées lorsque le Conseil de sécurité a adopté les résolutions 431 (1978) et 435 (1978), accordant un appui écrasant aux propositions occidentales et au plan du Secrétaire général pour leur mise en œuvre. Le régime de Pretoria a révélé ses véritables sentiments lorsqu'il a insisté sur l'imposition d'un prétendu règlement interne au peuple namibien au moyen d'élections truquées, en vue de la mise en place d'un régime fantoche illégal. Cette tentative de perpétuer son exploitation coloniale et raciste du territoire a, bien sûr, été dénoncée par le Conseil de sécurité et doit être condamnée dans les termes les plus vigoureux par la communauté internationale. Comme le dit la résolution 439 (1978) du Conseil de sécurité, la décision de l'Afrique du Sud de procéder unilatéralement à la tenue d'élections en Namibie constitue un défi manifeste à l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, à l'autorité du Conseil de sécurité.

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-quatrième année, Supplément d'avril, mai et juin 1979*, document S/13326, annexe.

<sup>4</sup> *Ibid.*, trente-troisième année, Supplément d'avril, mai et juin 1978, document S/12636.

21. Le processus politique illégal en Namibie, qui comprend la création, d'abord, d'une prétendue assemblée constituante, puis d'une assemblée nationale, s'est accompagné de manœuvres de l'Afrique du Sud sur le plan international. Le régime de Pretoria a essayé de gagner du temps et de détourner l'attention de sa mauvaise foi en répondant de façon évasive au Secrétaire général, qui essayait de sauver les propositions adoptées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978).

22. Je voudrais, à ce propos, remercier au nom de ma délégation, le Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, pour sa patience, ses efforts soutenus et l'habileté avec laquelle il s'est acquitté du mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité. Que lui et ses collègues n'aient pas réussi est imputable uniquement à l'intransigeance du régime de Pretoria. Celui-ci semble avoir maintenant fermé la porte aux élections sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies qui devraient aboutir à l'indépendance véritable de la Namibie. Les conditions manifestement inacceptables qu'il vient de formuler, telles que la surveillance des forces de la SWAPO dans les Etats africains voisins indépendants, n'avaient pas été envisagées dans les propositions initiales et doivent être considérées comme un effort délibéré de saboter les perspectives de réussite d'un accord négocié. Si l'on a encore des illusions quant à la bonne foi de l'Afrique du Sud, il suffit de songer aux récentes vagues de répression politique dirigées contre les membres de la SWAPO en Namibie et aux attaques armées lancées contre les réfugiés namubiens en Angola.

23. Ma délégation pense que la réponse à la question de savoir ce que l'on pourrait faire quant à la situation actuelle de la Namibie se trouve au paragraphe 6 de la résolution 439 (1978) du Conseil de sécurité. Ce paragraphe avertit l'Afrique du Sud que si elle refusait de coopérer avec le Conseil de sécurité et le Secrétaire général en vue de la mise en œuvre des résolutions 385 (1976), 431 (1978) et 435 (1978), le Conseil se verrait obligé

“... de se réunir immédiatement pour engager des actions appropriées en vertu de la Charte des Nations Unies, y compris son Chapitre VII, afin d'assurer l'observation par l'Afrique du Sud des résolutions susmentionnées”.

24. Le Conseil de sécurité a adressé, par le passé, maints ultimatums à l'Afrique du Sud à propos de la Namibie, et les divers régimes de Pretoria savaient que ces avertissements se traduiraient en actes. L'avertissement contenu dans sa résolution 439 (1978) est le plus clair et le plus sérieux que le Conseil ait adressé jusqu'ici à l'Afrique du Sud. Si le Conseil ne prend pas de mesures concrètes, telles que l'adoption de sanctions générales au titre du Chapitre VII de la Charte, non seulement sa crédibilité et son autorité en seront très durement affectées, mais le prestige et l'autorité mêmes de l'Organisation des Nations Unies seront mis en jeu.

25. Le but fondamental de l'Organisation des Nations Unies est de prévenir toute menace à la paix et à la sécurité internationales et d'agir contre toute rupture de la paix. Même avant que la situation en Namibie n'ait atteint son état critique actuel, la majorité des Etats Membres avaient reconnu qu'elle représentait une menace grave à la paix et à la sécurité internationales. Les Etats qui ont adopté une

position contraire ne peuvent pas maintenant s'accrocher à cette position face à la violence qui règne en Afrique australe, où les problèmes, y compris celui de la Namibie, sont étroitement liés entre eux.

26. Même si l'Organisation des Nations Unies n'avait pas une responsabilité spéciale envers la Namibie, elle ne saurait demeurer indifférente à l'oppression et à l'occupation racistes du territoire namibien par l'Afrique du Sud et au pillage des ressources de la Namibie par l'Afrique du Sud, pillage qui constitue clairement un acte d'agression contre le pays et ses habitants. L'Organisation des Nations Unies ne peut demeurer indifférente devant l'utilisation de la Namibie par l'Afrique du Sud comme tremplin pour lancer des attaques contre les Etats africains voisins, ou l'emploi qu'elle fait de son arsenal militaire, y compris des armes inhumaines telles que le napalm, contre les réfugiés namubiens. L'ONU ne saurait non plus demeurer les bras croisés pendant que l'Afrique du Sud mène la guerre contre la SWAPO, dont la lutte de libération a été déclarée légitime par la communauté internationale.

27. La situation en Namibie est étroitement liée à celle du Zimbabwe, qui a été considérée comme suffisamment dangereuse pour appeler des sanctions du Conseil de sécurité. Comme nous le savons fort bien, l'Afrique du Sud, qui est la source de tous les différends et tensions en Afrique australe, a violé les sanctions au point qu'Ian Smith n'a pas seulement pu se maintenir au pouvoir pendant treize ans, mais a imposé un règlement interne illégal au peuple zimbabwéen et continue de mener des opérations militaires contre la population à l'intérieur du pays et à l'extérieur, contre les dirigeants authentiques du peuple zimbabwéen, le Front patriotique, et contre les Etats de première ligne de Zambie et du Mozambique.

28. Les actes d'agression flagrants, les effusions de sang, la violation des droits de l'homme et la présence dangereuse d'éléments de guerre froide sont tout aussi évidents en Afrique australe et constituent une menace tout aussi grande à la paix internationale qu'au Moyen-Orient, où un autre régime despotique mène une politique d'oppression et de répression contre les habitants autochtones de la région.

29. Etant donné la gravité de la situation en Afrique australe en général, et du problème namibien en particulier, il faut espérer que les cinq puissances occidentales, et notamment celles qui ont le droit de veto au Conseil de sécurité, reconnaîtront le besoin de prendre des mesures sérieuses. Le moment est venu pour elles de montrer qu'elles désirent réellement trouver une solution pacifique et équitable au problème namibien.

30. Des réserves et un certain scepticisme ont été exprimés quant aux buts et à la sincérité des cinq puissances occidentales qui ont pris l'initiative d'engager des négociations avec l'Afrique du Sud. Ceux qui pensent ainsi maintiennent que l'Afrique du Sud ne serait pas à même de maintenir son défi à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies si elle savait que les puissances occidentales étaient fermement décidées à obtenir l'autodétermination et l'indépendance de la Namibie sous l'autorité de l'Organisation des Nations Unies.

31. Ma délégation pense que les efforts des cinq puissances occidentales méritent notre reconnaissance. Toutefois,

si une ou plusieurs des puissances qui ont le droit de veto s'opposent une fois de plus à la demande de la communauté internationale d'adopter des mesures à la hauteur de la situation, leur véritable position apparaîtra clairement aux yeux de tous; leur complicité avec les régimes racistes ne fera plus aucun doute et elles seront tenues responsables de l'agonie prolongée du peuple de Namibie.

32. La responsabilité directe de l'ONU pour ce qui est de l'autodétermination et de l'indépendance de la Namibie ne peut être exercée que par le Conseil de sécurité. Je suis sûr que la majorité écrasante des Etats Membres s'associera à nous pour demander au Conseil de se réunir d'urgence pour prendre les mesures appropriées de manière à mettre un terme à l'occupation illégale de l'Afrique du Sud en Namibie. La situation actuelle ne nous laisse d'autre choix que l'adoption et la mise en œuvre stricte des mesures prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. C'est la seule approche qui puisse amener l'Afrique du Sud à respecter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la Namibie.

33. M. FILALI (Maroc) : Monsieur le Président, il m'est particulièrement agréable de vous dire combien la délégation du Royaume du Maroc est heureuse de vous voir présider les débats de cette reprise de la trente-troisième session de l'Assemblée générale consacrée exclusivement à la question de Namibie. Nous demeurons convaincus que, sous votre conduite éclairée, l'Assemblée générale saura s'élever au niveau des espoirs de la communauté internationale et du peuple namibien pour parvenir à un règlement juste de ce problème douloureux.

34. Nous constatons avec amertume et frustration que l'action menée jusqu'ici par l'ONU, et bien souvent au prix de compromis difficilement atteints, n'a pas été appréciée à sa juste valeur par le Gouvernement sud-africain.

35. Défiant la volonté internationale, l'Afrique du Sud continue d'occuper illégalement la Namibie, au mépris des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ainsi que de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice<sup>5</sup>.

36. Nous avons cru, il n'y a pas si longtemps, que Pretoria allait revenir à la raison sous l'impulsion d'efforts internationaux concertés. On se rappelle, en effet, que la situation en Namibie avait atteint un tel degré de gravité qu'elle risquait d'avoir des conséquences désastreuses non seulement sur la Namibie, mais également sur les pays de première ligne. La situation semblait s'orienter vers une guerre régionale susceptible d'engendrer des complications internationales. Jugeant que cette situation présentait un danger potentiel pour la paix et la sécurité dans la région, le Conseil de sécurité a décidé d'examiner la question de Namibie, qui n'était plus considérée comme un problème uniquement de décolonisation mais de sécurité internationale. Après de multiples péripéties au cours desquelles la tension alternait avec l'espoir, le Conseil est parvenu à un terrain d'entente sur la base des propositions des cinq

puissances occidentales pour le règlement du problème namibien. Comme on le sait, dans un esprit de conciliation, la SWAPO avait souscrit à ces propositions et l'Afrique du Sud y avait aussi, apparemment, adhéré.

37. Ce plan de paix a été solennellement approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 431 (1978), dans laquelle il demandait, par ailleurs, au Secrétaire général de l'ONU de formuler des modalités pratiques pour l'application de la proposition de règlement de paix de la situation namibienne. Les recommandations du Secrétaire général, contenues dans son rapport S/12827, furent alors entérinées par le Conseil dans sa résolution 435 (1978). Cependant, une fois le rapport du Secrétaire général approuvé, l'Afrique du Sud a fait volte-face en donnant des interprétations pour le moins équivoques de ce rapport et en usant de procédés dilatoires. Les événements ont démontré par la suite que l'adhésion de Pretoria au plan de paix n'était pas sincère, car elle est allée de l'avant dans ses projets antérieurs. Elle a ainsi organisé, en décembre 1978, des élections contraires à l'esprit et à la lettre du règlement de paix de l'ONU, en arguant que ces élections devaient être considérées comme un processus interne pour la désignation de responsables. La tenue de ces élections et l'interprétation qu'elle en donne confirment nos appréhensions. Il ne fait de doute pour personne que les vrais responsables de la Namibie doivent être désignés au cours d'élections libres, organisées sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies conformément à la résolution 431 (1978) du Conseil de sécurité.

38. La mise sur pied de l'assemblée constituante factice constitue, à noire avis, un premier pas dangereux vers un règlement interne. Après cette action unilatérale, d'ailleurs considérée comme nulle et non avenue par le Conseil de sécurité dans sa résolution 439 (1978), l'Afrique du Sud s'est alors évertuée à poursuivre une politique d'obstruction, dans le dessein inavoué de faire traîner le processus de négociation. Ainsi, Pretoria, qui avait accepté au début de coopérer à l'application rapide de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, remettait en question, l'un après l'autre, les plus importants aspects du plan de paix. A la lumière de ces mesures dilatoires et des récentes déclarations des responsables sud-africains au sujet du transfert imminent des pouvoirs législatif et exécutif à l'assemblée de Windhoek, nous nous demandons si Pretoria n'est pas en train d'exécuter en Namibie, de concert avec le Gouvernement rhodésien, une action similaire à celle qui a conduit au règlement interne, puis à l'installation d'un gouvernement factice au Zimbabwe. En tout état de cause, si ce projet se réalisait, l'Organisation des Nations Unies se trouverait alors devant un fait accompli. Cette situation nouvelle, dont l'extrême gravité n'échappe à personne, changerait du coup la nature du problème namibien. En effet, l'Afrique du Sud, qui, depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, a fait fi des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, lancerait le plus grand défi à l'Organisation si, après avoir accepté le plan de paix de l'ONU, elle poussait l'assemblée qu'elle a créée de toutes pièces à déclarer l'indépendance unilatérale de la Namibie. La communauté internationale ne saurait alors interpréter cet artifice que comme un moyen devant permettre au Gouvernement sud-africain de perpétuer sa mainmise économique et militaire sur le territoire namibien. Dans ces conditions,

<sup>5</sup> *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, Avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.*

les conséquences prévisibles qui découleraient de cette action ne pourraient qu'engendrer des risques de déstabilisation et d'intervention de plus en plus accentuées dans cette partie de l'Afrique. Et si, par malheur, cette éventualité se concrétisait, quel rôle devrait jouer l'Organisation des Nations Unies, une fois de plus, afin d'atteindre l'objectif qu'elle s'est de tout temps assigné, à savoir conduire le peuple namibien à l'indépendance ?

39. Ce qui est certain, c'est que l'opinion mondiale — et l'opinion africaine en particulier — ne comprendrait pas la passivité de l'ONU. Celle-ci, à notre avis, se doit, tout d'abord, d'apporter un soutien moral et une aide matérielle, diplomatique et militaire sans réserve au peuple namibien sous la conduite de son mouvement de libération nationale, la SWAPO.

40. Par ailleurs, il appartient à l'Assemblée générale de réaffirmer ses résolutions antérieures, ainsi que celles du Conseil de sécurité, et de veiller à l'application intégrale des sanctions économiques décrétées contre Pretoria.

41. Enfin, nous pensons que ceux qui ont encore une certaine influence et d'importants intérêts en Afrique du Sud doivent utiliser tous les moyens appropriés pour lui faire comprendre que ses rêves sont dépassés et que la seule solution qui puisse répondre au sentiment profond du peuple namibien et de la communauté internationale est l'avènement d'une Namibie libre, indépendante et unie.

42. L'Afrique du Sud doit reconnaître cette réalité incontestable que toute solution du problème namibien passe par la négociation avec la SWAPO, représentant légitime du peuple namibien et symbole de la résistance. Du reste, si nous avons un conseil à donner à l'Afrique du Sud, nous lui dirons que, dans un passé tout récent, d'autres puissances coloniales ont usé et abusé des mêmes artifices et qu'elles se sont rendues en définitive à l'évidence en négociant avec les mouvements de libération qui luttèrent contre elles les armes à la main.

43. En réalité, que peut-on reprocher à la SWAPO ? On ne peut l'accuser ni d'intransigeance ni d'irresponsabilité. En fait, la SWAPO a toujours fait preuve de maturité politique. Par esprit de réalisme et de conciliation, elle a adhéré au plan de paix de l'Organisation des Nations Unies. Cette adhésion signifie, avant tout, l'acceptation par la SWAPO du principe d'élections libres, supervisées par l'Organisation des Nations Unies; dans ces conditions, quelles garanties supplémentaires pourrait exiger l'Afrique du Sud aussi bien de la SWAPO que de l'Organisation des Nations Unies ?

44. En tout état de cause, je voudrais saisir cette occasion pour renouveler l'appui du Maroc à la SWAPO dans la lutte qu'elle mène pour la libération de la Namibie. Fervents promoteurs de la solidarité africaine, nous tenons à exprimer aujourd'hui comme hier notre soutien inconditionnel aux revendications légitimes du peuple namibien.

45. Nous affirmons également notre solidarité avec les pays de première ligne constamment agressés par Pretoria, qui viole ainsi leur intégrité territoriale et porte atteinte à leur développement économique.

46. Je voudrais également rendre hommage au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à son

représentant spécial pour la patience dont ils ont fait preuve jusqu'ici dans l'accomplissement de leur mandat. Je voudrais leur dire combien nous sommes conscients de la complexité de leur tâche et leur exprimer notre soutien.

47. Je voudrais, enfin, témoigner notre gratitude et notre encouragement au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, sous la présidence éclairée de M. Lusaka, pour le travail remarquable qu'il entreprend, en notre nom à tous, en faveur de la cause namibienne. L'existence de ce conseil nous rappelle la responsabilité morale, politique et juridique qu'ont, vis-à-vis de la Namibie, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

48. Il incombe en effet à l'ONU, et plus particulièrement au Conseil de sécurité, organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, d'exiger une application rapide et intégrale du plan de paix de l'Organisation des Nations Unies. Ce faisant, elle aura respecté un engagement qu'elle a toujours pris sur elle-même avec abnégation et constance, c'est-à-dire conduire la Namibie à l'indépendance et à la liberté.

49. M. CARÍAS (Honduras) [*interprétation de l'espagnol*] : C'est la deuxième fois qu'en ma qualité de chef de la délégation hondurienne, je me vois obligé de parler de la situation en Namibie au sein de l'Assemblée générale. L'année qui s'est écoulée depuis ma dernière intervention a été caractérisée par des résultats décevants mais, d'autre part, elle a renforcé le sentiment de solidarité du Honduras en faveur d'un règlement international acceptable pour réaliser l'indépendance rapide et réelle du peuple namibien.

50. La délégation hondurienne avait pensé que la neuvième session extraordinaire consacrée à la Namibie en mai 1978 représentait le couronnement de longues années d'efforts sur le plan international ainsi que l'aboutissement de la lutte pleine d'abnégation de la population namibienne. Nous espérons que l'appui massif et sans réserve que les Etats avaient donné à la Déclaration sur la Namibie et au Programme d'action pour l'autodétermination et l'indépendance de la Namibie [*résolution S-9/2*] mènerait dans des délais raisonnables à l'indépendance de la Namibie, au respect de son intégrité territoriale et à la fin d'un système économique et social injuste et répressif.

51. Ce que l'on a appelé le plan des puissances occidentales a été incorporé par la suite à la résolution 431 (1978) du Conseil de sécurité et, bien que des difficultés aient été prévues quant à sa mise en œuvre, plusieurs Etats ont offert leur concours décidé et généreux pour constituer des unités civiles et militaires devant garantir un processus électoral démocratique et la transition vers un gouvernement représentatif en Namibie.

52. En décembre, toutefois, la réponse de l'Afrique du Sud a été définitive et négative et, sous son contrôle, les élections se sont transformées en une moquerie ayant pour but de légitimer le "règlement interne", contrairement au vœu de la majorité namibienne, ce qui est en accord avec la politique extérieure de ce pays à l'égard du territoire.

53. La délégation hondurienne estime que l'œuvre éminemment pacificatrice de l'Organisation des Nations Unies en Namibie, entreprise avec l'accord de toute la commu-

nauté internationale, a été cruellement mise en échec par le Gouvernement sud-africain.

54. Les autorités de Pretoria ne peuvent invoquer aucun prétexte pour expliquer leur comportement, car elles ont participé de près à l'élaboration du plan de transition lors de visites rendues par les représentants, à un niveau élevé, des cinq puissances occidentales dans les diverses capitales et aux consultations et négociations qui ont eu lieu par la suite à New York.

55. Dans ce contexte, invoquer la recrudescence des actes de résistance armée en Namibie, qui sont presque toujours la réaction aux actes de terrorisme perpétrés contre les Namibiens, pour refuser de négocier avec la SWAPO et justifier un durcissement général de la position des autorités de Pretoria à l'égard de l'Organisation des Nations Unies est inacceptable. Préparer la guerre civile entre les factions sous le couvert d'un "règlement interne" ne peut non plus être considéré comme une solution viable pour l'avenir du territoire namibien.

56. On peut déclarer en toute objectivité que la minorité blanche de Namibie ne peut prétendre imposer indéfiniment sa domination aux Namibiens, que la marche de l'histoire qui conduit à l'autodétermination des peuples ne s'arrêtera pas et que le système odieux d'*apartheid*, qui suscite la répugnance universelle, est appelé à disparaître de la terre.

57. Vivre de l'injustice et de l'oppression ne saurait être une perspective attrayante pour les Blancs de Namibie et leurs mentors de Pretoria.

58. L'opinion publique internationale, qui a plus de chance de se faire entendre de cette population blanche, doit par conséquent se mobiliser au mieux pour dénoncer l'énorme supercherie et dissiper l'illusion de fausse sécurité que cette population essaie de créer.

59. La persistance de la crise namibienne représente une menace pour la paix et la sécurité internationales et risque d'avoir des conséquences très graves non seulement pour les pays africains, mais aussi, sans aucun doute, pour le reste de la communauté internationale.

60. La délégation hondurienne a suivi avec la plus grande attention les travaux du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, présidé par M. Lusaka, de Zambie, et nous tenons à saisir cette occasion pour rendre hommage au dévouement de ses membres.

61. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a étudié attentivement les diverses initiatives et mesures que l'Organisation des Nations Unies pourrait prendre pour résoudre le grave problème créé par le refus persistant de l'Afrique du Sud de respecter les résolutions adoptées par les organes compétents de l'Organisation et sa volonté de maintenir illégalement sa présence militaire dans le territoire.

62. Parmi ces mesures que ma délégation appuiera sans réserve, on peut mentionner les suivantes : en premier lieu, il est important que l'Organisation des Nations Unies réaffirme qu'elle est l'autorité légale du territoire namibien et qu'elle compte à cette fin sur la coopération franche et décidée des Etats Membres; en deuxième lieu, la condamna-

tion de l'intransigeance de l'Afrique du Sud à faire obstacle à la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, à lancer sans aucune discrimination des attaques contre les Namibiens et les pays voisins et manifester son mépris le plus total pour les principes de la Charte; en troisième lieu, la réaffirmation de notre appui au peuple namibien afin qu'il puisse exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance tout en conservant son intégrité territoriale; en quatrième lieu, le refus de reconnaître les résultats du processus unilatéral amorcé par l'Afrique du Sud en Namibie au mois de décembre dernier et sa tentative de perpétuer, par personne interposée, l'occupation militaire et l'exploitation économique et sociale du pays et de ses habitants; en cinquième lieu, l'octroi d'un ordre de priorité élevé à la recherche d'une solution juste au problème namibien avec la pleine participation de la SWAPO aux négociations et à l'adoption des mesures qui seront prises, et l'obtention d'urgence de la libération, par l'Afrique du Sud, des dirigeants et militants namibiens actuellement détenus.

63. Enfin, le Conseil de sécurité doit envisager d'urgence l'application des mesures prévues au Chapitre VII de la Charte, vu la gravité de la situation et étant donné la responsabilité particulière qui incombe à l'Organisation des Nations Unies à l'égard du peuple namibien.

64. M. FLORIN (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : Il y a cinq mois, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution sur la Namibie, qui attire l'attention tant sur le danger croissant de la situation en Namibie que sur les mesures qui devraient être prises pour assurer au peuple namibien le droit à l'autodétermination et à l'indépendance [*résolution 33/182*].

65. L'occupation illégale continue de la Namibie par l'Afrique du Sud a été condamnée comme un acte d'agression contre le peuple namibien. Tous les efforts visant à imposer à la Namibie un prétendu "règlement interne" et à créer un régime de fantoches aux ordres de l'Afrique du Sud ont été répudiés. Les aspirations de l'Afrique du Sud à la possession de l'arme nucléaire, la répression brutale du peuple namibien et de son mouvement de libération nationale, la SWAPO, les actes d'agression commis par le régime raciste contre les Etats indépendants d'Afrique ont été décrits comme constituant une grave menace à la paix et à la sécurité internationales, autant de faits qui, chacun le sait, sont rigoureusement conformes à la réalité.

66. C'est pour ces raisons que l'Assemblée générale a déclaré solennellement que le refus de l'Afrique du Sud de respecter les résolutions du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 385 (1976), a rendu indispensable l'application de sanctions efficaces conformément au Chapitre VII de la Charte. La résolution souligne que la SWAPO est le seul et authentique représentant du peuple namibien et elle demande à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies d'apporter toute l'aide, tout l'appui nécessaires à la SWAPO dans sa lutte pour conquérir l'indépendance et l'unité nationale dans une Namibie libérée.

67. La République démocratique allemande a fait tous ses efforts pour encourager l'application des résolutions de

l'Assemblée générale et elle a appuyé, sans réserve aucune, la juste lutte du peuple namibien sous la conduite des dirigeants de la SWAPO. Au cours d'une visite en Angola, en Zambie et au Mozambique, le Secrétaire général du Comité central du parti socialiste unifié d'Allemagne et Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande, Erich Honecker, a souligné à juste titre que, dans leur lutte difficile, les peuples d'Afrique peuvent compter entièrement sur la République démocratique allemande. Dans une conversation avec le Président de la SWAPO, Sam Nujoma, Erich Honecker lui a donné l'assurance :

... que la République démocratique allemande continuerait d'appuyer sans réserve l'indépendance complète de la Namibie et le respect de son intégrité territoriale et a promis de renforcer encore son appui solidaire à la SWAPO.

68. Une manifestation de cette aide est notamment le fait que la République démocratique allemande, au cours de l'Année internationale de lutte contre l'*apartheid*, a, pour marquer sa solidarité, envoyé dans les pays d'Afrique australe des marchandises d'importance vitale pour un montant de 40 millions de marks. Tous nos efforts ont été motivés et continuant d'être dictés par le désir sincère d'aider le peuple namibien à se débarrasser une fois pour toutes du joug pesant de l'oppression coloniale et à réaliser enfin son indépendance.

69. Cet objectif ne peut être atteint qu'au moyen d'une large coopération avec le représentant légitime du peuple namibien reconnu par l'Organisation des Nations Unies, la SWAPO. Consciente de sa lourde responsabilité pour l'avenir de ce peuple et de ce pays, la SWAPO a déclaré qu'elle était prête à participer à des élections sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies et à jouer un rôle constructif dans la mise en œuvre des résolutions de l'ONU et, en fait, elle a accepté des compromis importants. La SWAPO a adopté une telle attitude, encore que, sur la base d'une expérience amère, elle ait été obligée dès le début de mettre sérieusement en doute les déclarations hypocrites des racistes d'après lesquelles ces derniers accepteraient les plans de l'Organisation des Nations Unies pour tenir en Namibie des élections démocratiques. Les faits qui ont suivi montrent combien ces doutes étaient fondés. Au lieu de retirer leurs troupes de Namibie, les racistes ont en fait accru leurs forces militaires dans le territoire. Au lieu de libérer les prisonniers, ils en ont augmenté le nombre. De nouveaux meurtres ont été commis, la terreur a été renforcée et les agressions contre les pays pacifiques voisins se sont intensifiées. Le plus récent exemple de cette longue chaîne d'actes agressifs est cette fois encore celui qui a été lancé contre l'Angola, il y a moins d'une semaine. Au lieu de reconnaître l'intégrité territoriale de la Namibie à laquelle appartient Walvis Bay, les racistes ont transformé Walvis Bay en une base de départ qui menace l'indépendance de la Namibie. Au lieu de mettre un terme à leur occupation illégale, ils cherchent, avec l'aide de la prétendue assemblée nationale de fantoches vénaux, la prétendue Alliance démocratique du Turnhalle, à perpétuer leur régime de subjugation du peuple. Au lieu d'abroger les lois discriminatoires d'*apartheid*, les racistes les appliquent avec plus de sévérité encore contre la population. Dans de nombreuses parties du pays règne un véritable état de siège.

70. Chaque jour consacré à des efforts visant — comme ils l'ont dit — à résoudre le problème au moyen de

« négociations » a révélé que ces tentatives étaient futiles et a apporté la preuve supplémentaire que le régime raciste, comme auparavant, foule aux pieds les droits de l'homme et fait tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher le peuple namibien d'accéder à l'indépendance, tandis qu'il noie dans le sang sa lutte de libération. Les nombreux mois de négociations infructueuses ont simplement permis aux racistes de gagner du temps pour contourner les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, entraver un véritable règlement pacifique, installer un régime néo-colonialiste de fantoches et intensifier la terreur contre le peuple. On a parfois l'impression que l'on a oublié, au cours des négociations, que l'Afrique du Sud est la puissance d'occupation et que la SWAPO est le représentant d'un peuple asservi qui lutte pour sa liberté. En fait, Pretoria a été presque encouragé à réaliser en Namibie le prétendu règlement interne, comme cela a été fait en Rhodésie du Sud. Le Gouvernement sud-africain dissimule mal sa joie en constatant que certains milieux des Etats-Unis et du Royaume-Uni veulent mettre un terme aux sanctions contre le régime raciste de Rhodésie du Sud et entendent reconnaître le régime de fantoches installé dans ce pays.

71. Les actes d'agression de l'Afrique du Sud commis à partir du territoire namibien contre des Etats souverains voisins, ainsi que les actes d'agression de la Rhodésie du Sud, ont rendu la situation dans cette région beaucoup plus grave. Ayant proclamé le concept consistant à créer des groupements d'Etats, l'Afrique du Sud a ainsi revendiqué l'hégémonie, hégémonie qu'elle entend réaliser en créant des régimes de fantoches en Namibie et en Rhodésie du Sud. En outre, les déclarations des racistes ne laissent aucun doute quant à leur intention d'inclure dans ce bloc les Etats africains indépendants, grâce à un procédé historique bien connu, qui est un *Anschluss* forcé, une "annexion". Tout cela a provoqué l'aggravation du conflit en Afrique australe, lequel menace depuis longtemps la paix et la sécurité internationales.

72. Les milieux impérialistes ne se lassent pas de répéter que les efforts de certains Etats membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN] afin de parvenir à un prétendu règlement pacifique ne seraient qu'une tentative faite par des Etats neutres et non parties au conflit en vue de "sauver" la Namibie. En réalité, il n'en est rien.

73. Les rapports de l'Organisation des Nations Unies présentés par la Commission des sociétés transnationales, qui est actuellement en session, indiquent que le nombre des sociétés ayant "des investissements et des intérêts" en Afrique du Sud a passé de 1 623 en 1974 à 1 883 l'année dernière. Les rapports indiquent également que, au cours de la période 1977-1978 seulement, le nombre des monopoles américains ayant des activités dans les pays de l'*apartheid* a augmenté de 10 p. 100.

74. Il ressort du rapport qui a été présenté en mars dernier au Comité spécial des Nations Unies contre l'*apartheid*<sup>6</sup> que trois cent quatre-vingt-deux banques de pays impérialistes ont, entre 1972 et la fin de 1978, accordé au régime raciste sud-africain des prêts s'élevant à 5,5 milliards

<sup>6</sup> *Corporate Data Exchange, Inc.*, "Prêts bancaires octroyés à l'Afrique du Sud entre 1972 et 1978", dans Notes et documents du Centre des Nations Unies contre l'*apartheid*, No 5/79, mai 1979.



de dollars. Parmi ces banques, il convient de citer surtout celles de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique, de la France et de la Suisse. Les organes de presse du groupe Springer, en République fédérale d'Allemagne, ne cachent pas leur sympathie pour les racistes blancs de Windhoek, lesquels rappellent étrangement le fascisme hitlérien. La coopération nucléaire entre les monopoles des Etats membres de l'OTAN et l'Afrique du Sud est en plein essor, comme cela a été démontré lors du séminaire du Comité spécial des Nations Unies contre l'*apartheid* à propos de la coopération nucléaire avec l'Afrique du Sud. Donc, ce que l'on recherche, ce n'est ni un prétendu "règlement pacifique", ni un "modèle de salut". On s'efforce en fait de protéger les revenus des monopoles impérialistes, de sauvegarder les sphères d'influence et les privilèges des colonialistes blancs. Voilà la véritable raison qui explique la hâte avec laquelle certains milieux, en déformant la résolution 385 (1976), ont préparé des plans de règlement néo-colonialiste et se sont livrés à diverses manœuvres pour entraver un véritable règlement du problème namibien. On s'efforce de répondre à la question essentielle de savoir si le problème namibien doit être résolu de façon pacifique ou par la force des armes, et, bien que la manière dont cette question est posée soit en fait fort significative, elle ne touche pas au fond du problème. L'essentiel dans cette question est le but que nous poursuivons. Si le but est une Namibie libre et indépendante, l'Afrique du Sud doit alors quitter ce pays. Si la puissance d'occupation refuse de partir, il faut l'y obliger, et tous les moyens dont disposent le mouvement de libération et la communauté internationale doivent être utilisés. Voilà la logique des choses ! Donc, celui qui refuse l'application des mesures de coercition, conformément au Chapitre VII de la Charte, n'entend pas favoriser l'indépendance en Namibie, et son objectif est tout autre.

*M. Urquía (El Salvador), vice-président, prend la présidence.*

75. Les milieux qui appuient l'Afrique du Sud veulent saper le rôle de la SWAPO et assurer sur le plan international le prestige des groupes de marionnettes installés en Namibie par le régime de Pretoria. Ces milieux, tout autant que le régime raciste sud-africain, sont responsables du fait que des élections pour le moins douteuses ont eu lieu dans les circonstances actuelles.

76. La délégation de la République démocratique allemande demeure convaincue que la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité constitue la base fondamentale du règlement du problème namibien. Cela signifie que l'Afrique du Sud doit quitter la Namibie, que les prisonniers politiques doivent être libérés, que le peuple namibien doit jouir de son droit à l'autodétermination et que l'intégrité du territoire namibien doit être assurée. Nous appuyons la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien. Dans sa lutte ardue, la SWAPO n'est pas seule. Toutes les forces progressistes sont étroitement solidaires de la SWAPO. Son autorité internationale s'est sensiblement accrue, de même que son potentiel de combat. Il est naturel qu'à l'heure actuelle, en raison des manœuvres racistes et impérialistes, la SWAPO soit obligée d'intensifier la lutte armée qui lui a été imposée.

77. La lutte de libération en Namibie et au Zimbabwe a atteint une étape décisive. Les régimes racistes ne peuvent

plus maintenir les formes atroces et cruelles de l'affirmation de leur autorité. La question fondamentale, aujourd'hui, est celle de savoir si ces peuples pourront parvenir à une indépendance authentique ou si de pseudo-solutions néo-colonialistes leur seront imposées. Il est indiscutable que l'Organisation des Nations Unies doive assumer une grande responsabilité dans ce processus. Avant tout, elle doit, en prenant des mesures d'urgence, empêcher la situation en Afrique australe de devenir plus dangereuse encore; elle doit aussi faire progresser la cause de l'indépendance et de la liberté pour le peuple namibien. La voie a été indiquée par des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, et cette voie doit être suivie. Mais cela ne sera possible que si la pression sur l'Afrique du Sud est accrue. La Charte des Nations Unies prévoit les mesures indispensables à cette fin. La délégation de la République démocratique allemande tient à souligner avec la plus grande insistance que les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte doivent être appliquées à l'encontre de l'Afrique du Sud, comme l'a déjà demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 33/182 du 21 décembre 1978.

78. M. BOYA (Bénin) : La reprise de la trente-troisième session de l'Assemblée générale pour discuter de la question de Namibie a lieu à une période où la lutte du vaillant peuple namibien, sous la direction ferme et résolue de la SWAPO, entre dans sa phase la plus critique et où les ennemis de l'Afrique multiplient ruses et subterfuges, échafaudent et mettent à exécution toutes sortes de plans destinés à contrecarrer l'indépendance réelle des peuples d'Afrique australe. C'est pourquoi les débats qui ont lieu actuellement doivent analyser cette situation dans toute sa complexité pour permettre à la communauté internationale, qui a la responsabilité de conduire le peuple namibien jusqu'à l'indépendance totale, d'adopter les mesures qui s'imposent pour sauvegarder les intérêts légitimes du peuple namibien et lui permettre de jouir de ses droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance.

79. Ma délégation ne doute pas que M. Liévano, de la Colombie, saura conduire les débats de l'Assemblée avec l'objectivité et le dynamisme nécessaires pour aboutir à des résultats satisfaisants.

80. La révolution béninoise, dès son déclenchement, sait parfaitement bien qu'elle constitue un maillon de la grande chaîne de la révolution africaine et, par conséquent, tout ce qui concerne la liberté et l'indépendance des peuples africains la concerne directement. L'attention toute particulière que notre révolution démocratique et populaire accorde aux événements graves qui se déroulent en Afrique australe, et particulièrement en Namibie, ne saurait donc étonner personne.

81. Notre délégation a fait savoir sans ambages sa position sur la question de Namibie au cours des débats tant de l'Assemblée générale que du Conseil de sécurité. Nous avons manifesté notre profond scepticisme vis-à-vis de l'initiative diplomatique des cinq puissances occidentales alors membres du Conseil de sécurité, initiative dont le but était, d'abord, de gagner du temps, de détourner l'Afrique des vrais problèmes de l'heure et de démobiliser politiquement la SWAPO et de la liquider militairement sur le terrain.

82. Quand, en son temps, la délégation béninoise avait dénoncé cette stratégie machiavélique, elle avait été taxée de tous les noms; on lui collait toutes sortes d'étiquettes : intransigeante, radicale. Mais, aujourd'hui, tout le monde et y compris ceux qui paraissent atteints de cécité politique voient bien clair dans le jeu des puissances occidentales et de leurs protégés, les racistes de Pretoria. Tout indique que le plan machiavélique savamment échafaudé par les puissances impérialistes et leurs protégés est sur le point de se réaliser. Faisant fi de l'opinion publique internationale, et alors même que les négociations étaient en cours pour trouver une solution "pacifique" au problème namibien, l'Afrique du Sud a organisé unilatéralement des élections fictives en Namibie en décembre dernier et se prépare maintenant à conférer à la prétendue assemblée constituante des pouvoirs législatifs et exécutifs.

83. Ainsi donc, une réelle menace pèse sur le peuple namibien, celle de se voir imposer un règlement interne à la rhodésienne et l'installation d'un gouvernement fantoche voué corps et âme au régime de Botha et à la défense des intérêts de l'impérialisme international.

84. Le régime minoritaire et fasciste de l'Afrique du Sud aura alors réalisé son rêve d'établir autour du pays un cordon de sûreté comprenant les régimes fantoches installés en Rhodésie et en Namibie et "certains Etats africains de la région qui lui sont économiquement liés", selon l'expression même du sieur Botha.

85. Le mois dernier, la communauté internationale indignée apprenait que les racistes de Salisbury et leurs hommes de paille venaient de procéder à une mascarade d'élections, et elle avait exprimé l'espoir qu'aucun organe issu de ces prétendues élections ne serait reconnu. Mais nous ne pouvons que manifester notre inquiétude devant la pression qu'exercent certains milieux réactionnaires impérialistes aux Etats-Unis et au Royaume-Uni en vue de la reconnaissance officielle de ce régime illégal.

86. En effet, depuis son arrivée au pouvoir, le Gouvernement conservateur britannique ne cesse de prendre des initiatives regrettables pour préparer le terrain en vue de cette reconnaissance très prochaine du gouvernement fantoche de Muzorewa. Sinon, que signifie la nomination d'un représentant diplomatique à Salisbury? Que signifient tous les contacts officiels qui se multiplient entre le gouvernement de Mme Thatcher et celui du régime illégal de Salisbury? Pourquoi le Royaume-Uni, puissance administrante, hésite-t-il devant un processus politique illégal entrepris par un régime illégal? A-t-on besoin de faire beaucoup d'efforts pour démontrer l'illégalité de ces élections et de ce gouvernement par la majorité? De même, aux Etats-Unis, malgré les démarches du groupe des Etats d'Afrique à New York et à Washington, les milieux réactionnaires ne cessent de multiplier les pressions pour la levée des sanctions décrétées par le Conseil de sécurité dont les Etats-Unis et le Royaume-Uni sont membres permanents.

87. Le processus illégal d'une prétendue indépendance en Rhodésie du Sud encourage nécessairement l'Afrique du Sud dans son dessein d'aller de l'avant et de faire procéder à une déclaration unilatérale d'indépendance par les fantoches de l'Alliance démocratique de Turnhalle en Namibie.

88. Tout concourt d'ailleurs à nous faire craindre ce dénouement tragique. En violation flagrante de toutes les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, Pretoria continue son occupation illégale de la Namibie et y augmente son effectif militaire, qui se chiffre actuellement à environ soixante-quinze mille hommes de troupe. A partir de ses bases dans ce territoire, il agresse les Etats africains indépendants voisins pour les amener à renoncer à leur soutien aux mouvements de libération nationale.

89. Pretoria a d'ailleurs amassé une forte armée le long de sa frontière avec l'Angola, ce qui constitue une menace permanente à la stabilité, à la paix et à l'intégrité territoriale de ce pays.

90. La situation créée en Namibie par les racistes de Pretoria est donc devenue explosive et entraîne une menace à la paix et à la sécurité internationales. Les Etats africains indépendants, notamment les pays de première ligne, et les mouvements de libération de l'Afrique australe (Front patriotique, SWAPO et African National Congress d'Afrique du Sud) n'accepteront jamais de se plier aux exigences des régimes racistes de Pretoria et de Salisbury. Si une solution vraiment satisfaisante, tenant compte des intérêts légitimes du peuple namibien, n'est pas trouvée d'urgence à ce problème, cette situation explosive risque de dégénérer en une conflagration générale, et la responsabilité n'incombant pas aux Africains. Le moment est donc venu pour la communauté internationale d'agir. Pendant plus de deux ans, les puissances impérialistes ont mené tambour battant de prétendues négociations avec l'Afrique du Sud, la SWAPO et "toutes les parties intéressées", sur la base de ce qu'il a été convenu d'appeler le "plan occidental de règlement pacifique". Alors que ce plan, avec toutes ses imperfections, avait été accepté par la SWAPO au prix de très lourds sacrifices et par les Etats africains de première ligne, le régime fourbe de Verster, tantôt acceptant le plan, tantôt le rejetant, a mis ces deux années de "négociations" à profit, avec la complicité des puissances impérialistes qui lui ont fourni toute l'aide financière, militaire et diplomatique nécessaires, pour renforcer sa position sur le terrain. Il a procédé à des agressions plus fréquentes et plus meurtrières contre l'Angola, la Zambie et le Botswana dans le but d'anéantir les militants de la SWAPO et de mettre en difficulté les pays qui les aident, de manière à leur faire accepter le fait accompli.

91. Si donc l'Afrique du Sud a pu jusqu'ici narquer la communauté internationale avec tant d'arrogance, c'est avant d'appliquer les diverses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, qui ne visaient qu'à la recherche d'une solution pacifique de ce problème, c'est forte de l'appui et de l'encouragement qu'elle recevait de ses maîtres à penser, les puissances impérialistes occidentales. Faut-il encore le répéter, l'Afrique du Sud n'est rien sans l'aide économique et militaire massive des impérialistes. Elle n'aurait jamais pu survivre, pas plus que le régime rebelle de Salisbury, si les sanctions décrétées contre elle étaient respectées et scrupuleusement appliquées par tous les pays, surtout ceux qui entretiennent d'importantes relations économiques et collaborent militairement avec elle. Maintenant, les puissances occidentales ne peuvent plus continuer de tergiverser, elles doivent mettre fin à leur duplicité et comprendre que leurs intérêts à long terme résident dans

l'amitié et la coopération avec les peuples africains et non dans le soutien aveugle aux racistes invétérés de Pretoria et de Salisbury qui seront jetés tôt ou tard dans la poubelle de l'histoire.

92. Il est grand temps que les cinq puissances occidentales comprennent qu'elles ne peuvent plus continuer d'œuvrer dans le sens de la faillite totale de leurs propres initiatives diplomatiques si elles ne veulent pas laisser la situation en Namibie empirer chaque jour davantage.

93. Si les puissances occidentales sont animées d'une réelle volonté de coopération avec l'Afrique selon le principe des avantages réciproques, elles doivent soutenir l'action de la communauté internationale pour une application effective des dispositions et des mesures contenues dans de nombreuses résolutions déjà adoptées au niveau de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

94. Quant à la communauté internationale, elle doit réaffirmer sa solidarité et accroître son assistance au peuple namibien et à la SWAPO, son seul représentant authentique reconnu par l'Organisation de l'unité africaine et par l'ONU, dans la juste lutte qu'ils mènent pour obtenir l'autodétermination, la liberté et l'indépendance véritables.

95. Il est temps que l'Organisation des Nations Unies réaffirme ses responsabilités en la matière et prenne d'urgence les mesures propres à amener le régime raciste minoritaire de Pretoria à se conformer aux décisions de l'ONU.

96. Soutenir l'action de la communauté internationale en cette période critique que traverse le peuple namibien, c'est réclamer et soutenir l'application contre l'Afrique du Sud des mesures prévues au Chapitre VII de la Charte, en particulier les sanctions économiques globales; c'est le seul moyen d'éviter une catastrophe en Namibie et l'internationalisation d'un conflit colonial local; c'est le seul moyen d'empêcher le régime raciste et minoritaire de Pretoria d'avoir raison de toute la communauté internationale; c'est le seul moyen de permettre à l'ONU de jouer son rôle de garant de la paix et de la sécurité internationales.

97. La délégation de la République populaire du Bénin est convaincue que, grâce au soutien effectif de la communauté internationale et grâce à la lutte armée de la SWAPO, la victoire du peuple namibien et de la majorité en Afrique du Sud est inévitable. Nous tenons ici à rendre un hommage particulier à la ferme détermination de la SWAPO et à ses efforts inlassables pour surmonter les nombreux obstacles sur le chemin de l'indépendance et de la liberté.

98. La République populaire du Bénin, qui mène victorieusement la révolution démocratique et populaire, est totalement solidaire de la lutte du peuple namibien, lutte qu'elle continuera de soutenir par tous les moyens et au prix de tous les sacrifices.

99. Prêts pour la révolution ! La lutte continue ! Prêts pour la production !

100. Mlle LÓPEZ (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : L'obstination du régime raciste de Pretoria, qui prétend décider arbitrairement du sort du peuple namibien en consolidant son occupation et sa présence illégales dans le territoire namibien, nous oblige à nous réunir une fois de

plus dans notre désir commun de trouver une solution à l'un des problèmes les plus complexes et les plus honteux que l'histoire des relations internationales ait jamais connus.

101. Nous ne pouvons nous empêcher de répéter ici notre position, qui a déjà été longuement exposée dans d'autres enceintes internationales. Etant donné que l'attitude du Venezuela sur le problème namibien est bien connue et ne prête pas à équivoque, nous nous contenterons de parler ici des événements récents qui se sont produits en Namibie à la suite de mesures intolérables prises par l'Afrique du Sud sur ce territoire, mesures qui poussent l'ensemble de l'Afrique australe vers un conflit international de vaste dimension.

102. Nous nous trouvons devant une situation pour le moins difficile puisque le régime de l'*apartheid* feint d'ignorer les décisions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier celles du Conseil de sécurité, qui, pour lui, ne sont qu'un objet de dédain et de dérision. Cette position de défi est due en partie à la complicité d'un groupe de pays qui ont permis à l'Afrique du Sud de maintenir de façon permanente son occupation illégale et de spolier la population namibienne de son droit à l'autodétermination, des droits de l'homme les plus élémentaires et de ses ressources naturelles qui sont sa propriété légitime.

103. Les événements récents qui ont suivi les élections illégales organisées en décembre de façon unilatérale par le régime raciste afin de créer la prétendue assemblée constituante nous inspirent une préoccupation profonde. Avant même ces manœuvres grossières, le Venezuela, en sa qualité de membre du Conseil de sécurité, avait voté en faveur de la résolution 439 (1978), adoptée en décembre dernier, et dans laquelle était condamnée la décision du Gouvernement sud-africain d'organiser ces élections que le Conseil de sécurité a considérées comme nulles et non avenues. Nous ne saurions accepter un processus électoral qui se déroulerait en Namibie sans la surveillance et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

104. Malheureusement, les mesures envisagées par l'Afrique du Sud ont été mises à exécution, faisant échouer ainsi les efforts de règlement entrepris dans le cadre du plan précédemment présenté par les cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité, plan fondé sur les principes énoncés dans la résolution 385 (1976), et qui avait reçu l'appui de cet important organe de l'Organisation des Nations Unies dans la résolution 435 (1978), avec l'appui du Venezuela.

105. De nouveaux faits se sont produits révélant le désir de Pretoria de faire fi des plans de l'Organisation des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Les prétentions du Gouvernement sud-africain de doter la prétendue assemblée constituante de Windhoek de pouvoirs législatifs et exécutifs ne peuvent que susciter la stupeur de la communauté internationale et attiser son courroux.

106. Il semblerait, dans les conditions actuelles, que l'Afrique du Sud s'évertue, grâce à des mesures unilatérales et mal venues, à faire échouer tout effort pour parvenir à un accord négocié, ne laissant d'autre recours que la poursuite de la lutte courageuse que mène depuis des années le mouvement majoritaire de la Namibie, la SWAPO. L'appui à ce mouvement doit comprendre une action plus résolue de l'Organisation des Nations Unies devant aboutir à l'imposition rigoureuse des sanctions envisagées au Chapitre VII de

la Charte, conformément à la résolution 33/182 B, adoptée l'automne dernier par l'Assemblée générale avec, bien sûr, l'appui du Venezuela.

107. Le Venezuela, en sa qualité de membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, autorité légitime responsable de l'administration de ce territoire, unit sa voix à celle de tous les peuples et gouvernements du monde qui exigent la mise en liberté immédiate des patriotes namibiens arrêtés par le régime despotique de l'*apartheid*.

108. A l'occasion de cette reprise de la session de l'Assemblée générale, nous devons prendre conscience de notre responsabilité collective face au drame de la Namibie, ne pas laisser passer cette occasion d'adopter des décisions décisives afin de permettre au peuple namibien de parvenir à son indépendance véritable, libre de toute domination étrangère d'exercer pleinement ses droits légitimes conformément aux dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

109. Enfin, nous sommes profondément inquiets de la tendance de certains gouvernements de temporiser avec les régimes racistes, tendance qui risque de nous condamner à un affrontement sur le continent africain et de provoquer des événements imprévisibles et, certes, indésirables.

110. Le peu de cas que font certains pays du rôle de l'Organisation des Nations Unies montre qu'ils ont l'intention de résoudre le problème en dehors de l'ONU et de faire concurrence aux plans qu'ils ont eux-mêmes proposés au sein de l'Organisation.

111. L'échec du plan occidental approuvé par le Conseil de sécurité, appuyé par le Venezuela, qui est le fruit de la sincérité et de la bonne volonté, ne saurait maintenant se transformer en un fait prouvant le manque de sérieux que certains pays attribuent à l'Organisation des Nations Unies et aux décisions prises en son sein, ce qui aurait pour résultat une perte de crédibilité dans l'opinion publique et les attaques lancées dans la presse occidentale contre notre organisation. Tout cela bénéficie aux pays ayant des intérêts économiques facilement identifiables et qui sont ceux qui intéressent récemment les amis et partisans de l'Afrique du Sud et de son abominable politique d'*apartheid* en Afrique australe.

112. Je voudrais annoncer ici que le Venezuela s'est associé aux auteurs du projet de résolution A/33/L.37 qui vient d'être distribué.

113. M. FOUM (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée générale est réunie une fois de plus pour examiner la question de Namibie. C'est une session au cours de laquelle l'Organisation des Nations Unies devra à nouveau réaffirmer ses responsabilités envers la Namibie et sa détermination de remplir sa mission sacrée afin que le peuple namibien puisse accéder à l'indépendance et à la liberté. Cette responsabilité et cette obligation de la communauté internationale sont particulièrement grandes étant donné les circonstances qui existent actuellement dans le territoire international et aux alentours. L'Assemblée se réunit en effet alors que les négociations pour aboutir au règlement, conformément à la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité, ont abouti à une impasse du fait de l'intransigeance du régime minoritaire raciste de

Pretoria. Il est donc évident que cette session ne pourrait avoir lieu à un moment plus opportun. Nous nous félicitons de cette session dans l'espoir que, en faisant le bilan de nos efforts, nous ne perdrons pas de vue nos espérances passées qui ont été détruites et que nous utiliserons nos ressources d'une façon plus judicieuse pour assurer l'indépendance authentique du peuple namibien.

114. Ma délégation estime que cette session se déroule à un moment où l'Organisation des Nations Unies doit faire face à l'une de ses plus grandes épreuves. En effet, la volonté de la communauté internationale, exprimée par l'effort collectif de l'ONU, doit relever le défi lancé par le régime raciste d'Afrique du Sud, qui met en danger la crédibilité de l'Organisation en tant qu'instrument viable pour défendre la paix et la sécurité internationales. L'espoir sincère de la délégation tanzanienne est que cette session relèvera ce défi en prenant les mesures qui s'imposent.

115. Nous avons depuis deux ans été témoins des efforts déployés pour parvenir à un règlement négocié de la question de Namibie. En appuyant l'initiative des cinq puissances occidentales en ce sens, la SWAPO, appuyée par l'Organisation de l'unité africaine, était consciente de sa responsabilité de faire tout ce qui était en son pouvoir et d'explorer toutes les solutions possibles, afin de réaliser la libération de la Namibie avec le minimum d'effusions de sang, de souffrances et de sacrifices. Dans ce processus, nous savons que ni la SWAPO ni ceux d'entre nous qui l'ont appuyée n'avaient d'illusions sur les motifs de l'Afrique du Sud, sa duperie et sa duplicité. Nous avons toutefois parcouru le chemin vers les négociations avec dévouement et sincérité dans l'espoir que, malgré l'intransigeance connue de l'Afrique du Sud, les gouvernements occidentaux qui ont des liens considérables, économiques et autres, avec ce régime utiliseraient leur influence sur Pretoria pour exercer des pressions afin de convaincre les autorités sud-africaines de respecter les décisions de l'Organisation des Nations Unies, et plus particulièrement la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité.

116. En suivant cette voie, nous avons solennellement accepté l'idéal de négociations et donc une solution moins violente du problème. Nous avons compris, et c'est évident, que des concessions étaient à cette fin inévitables. Nous étions prêts à payer ce prix parce que nous étions convaincus qu'une solution pacifique qui garantirait une véritable indépendance et une véritable liberté valait bien l'effort. Nul ne peut nier que, pendant toute cette action, la SWAPO a prouvé qu'elle était extrêmement souple et qu'elle avait accédé maintenant à un point au-delà duquel elle ne pouvait en fait plus aller. Par conséquent, pour la SWAPO, c'était plus qu'une concession. C'était une expression de foi et de confiance dans l'Organisation des Nations Unies et un effort noble pour mettre un terme à la souffrance que le peuple namibien connaît depuis si longtemps. La SWAPO a poursuivi les négociations, même pendant les attaques meurtrières de l'Afrique du Sud contre des civils namibiens et des militants de la SWAPO, et au moment même où des actes d'agression barbares répétés étaient dirigés contre les Etats de première ligne de Zambie et d'Angola. Il est inutile pour moi de prouver que la SWAPO a joué un rôle sérieux dans le processus de négociation : cela est évident. Mais l'Afrique du Sud a continué de faire fi de la volonté de la communauté

internationale, à faire fi des puissances occidentales qui avaient pris l'initiative de la proposition qui a abouti à l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Et, assez ironiquement, ce sont précisément ces puissances qui continuent d'accorder au régime sud-africain un appui considérable, donnant ainsi à Pretoria les moyens de perpétuer son intransigeance et son impudence.

117. Ce qui est encore plus troublant dans les événements récents de Namibie, c'est le comportement général du régime sud-africain à l'égard du processus de négociation. Tout en déclarant qu'ils étaient prêts à négocier, les occupants illégaux du territoire international ont consolidé leur régime de répression en Namibie. Ils ont utilisé les négociations comme un camouflage pour créer les prétendus "nouveaux faits" et "nouvelles réalités" dans le territoire.

118. Peu après la fin de la session extraordinaire de l'année dernière, le régime raciste a désigné un prétendu "administrateur général", puis, après l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui, notamment, prévoyait la création d'un Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition en vue de préparer et d'organiser les élections sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, l'Afrique du Sud a organisé ses propres élections unilatérales à la suite desquelles une prétendue "assemblée constituante" ou "assemblée nationale" a été établie. Il est évident que le régime raciste continue d'accorder de larges pouvoirs législatifs à ce nouvel organe de coercition créé sur la base de ces élections illégales et truquées, et cela continuera d'être utilisé comme un rideau de fumée pour sa répression brutale continue. En fait, les événements qui se déroulent actuellement en Namibie ressemblent fort aux machinations du régime minoritaire de Smith à Salisbury. C'est une route qui mène à la création d'un "règlement interne" similaire qui n'est rien d'autre qu'un processus de bantoustanisation de la Namibie. C'est le devoir de l'Assemblée générale d'arrêter l'évolution de la situation avant que nous ne soyons mis en présence d'une nouvelle déclaration unilatérale d'indépendance en Namibie par les fantoches envoyés d'Afrique du Sud.

119. Les tentatives de traduire en actions le plan du Secrétaire général par la mise en place du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition ont été contrecarrées par les hésitations habituelles et les manœuvres trompeuses de Pretoria, par des campagnes de presse contradictoires et par une répression accrue en Namibie et une agression à l'extérieur. Le régime raciste d'Afrique du Sud a lancé de nouvelles vagues d'agression contre les Etats voisins de première ligne. On ne peut feindre d'ignorer pour quelles raisons ces attaques se sont multipliées alors que s'intensifiait le processus de consultations par la SWAPO et les Etats de première ligne pour assurer l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Il entre dans les desseins meurtriers du régime raciste d'apartheid que ces actes brutaux, ces destructions de biens, ce massacre de civils et d'enfants aient lieu au moment décisif de l'initiative prise par le Secrétaire général en vue de permettre au Groupe d'assistance d'assumer ses responsabilités en Namibie. C'est une tentative préméditée d'entraver le processus de négociation et une atteinte pour saper les efforts de la communauté internationale. La

République-Unie de Tanzanie a toujours condamné cette arrogance et ce mépris complet à l'égard de la volonté de la communauté internationale par le régime sud-africain.

120. Symptomatique de l'obstruction évidente de l'Afrique du Sud et, en fait, de l'arrêt effectif des négociations est le rythme de la répression, des meurtres brutaux et des emprisonnements arbitraires dont ont été victimes des chefs de la SWAPO et leurs sympathisants en Namibie. La proclamation récente de l'état de siège et de la loi martiale dans les deux tiers du territoire namibien est destinée à intensifier les actes de terrorisme et de banditisme du régime raciste contre le peuple namibien, sous prétexte de maintenir "la loi et l'ordre". La terreur imposée au peuple namibien, l'obstruction et les machinations frauduleuses afin de saboter le plan de l'ONU pour un règlement négocié en Namibie ont été caractéristiques du style de négociation draconien de l'Afrique du Sud. Ce règne de terreur, ces destructions continues de biens et la création de nouveaux camps de concentration en Namibie ne peuvent favoriser un processus pacifique aboutissant à l'indépendance. De même, l'imposition de la prétendue "assemblée" est une perversion calculée du processus visant à une indépendance authentique et ne peut être considérée que comme un nouvel instrument dans l'arsenal de l'Afrique du Sud pour perpétuer l'occupation illégale et la colonisation de la Namibie.

121. Permettez-moi de réaffirmer que la présente session, à la reprise de ses travaux, est confrontée à un défi et qu'elle doit donc envisager de prendre des mesures pour y répondre. Elle doit déterminer comment l'Afrique du Sud peut continuer d'avoir une attitude aussi manifeste d'arrogance et de mépris total pour la communauté internationale et échapper à toute sanction. Presque tous les Membres de l'ONU ont exprimé la volonté politique d'assurer au peuple namibien l'accession à la liberté et à l'indépendance. Il est temps maintenant de traduire cette volonté politique en mesures concrètes amenant le régime sud-africain à satisfaire les exigences légitimes du peuple namibien et à se conformer aux exigences de la communauté internationale qui veut une Namibie réellement indépendante.

122. Les pays occidentaux qui ont des liens économiques et politiques considérables avec l'Afrique du Sud, et plus particulièrement les cinq puissances occidentales à l'initiative desquelles se sont déroulées les négociations des deux dernières années, ont à cet égard une responsabilité particulière. Ces pays, de bien des façons, assurent les éléments indispensables à la vie économique du régime de Pretoria. Ainsi, l'attitude et les mesures qu'ils adopteront face au défi calculé de l'Afrique du Sud auront une incidence directe sur la nature de l'évolution des événements non seulement en Namibie, mais également dans toute l'Afrique australe. Nous les invitons à se joindre au reste de la communauté internationale pour que se réalisent en Namibie les objectifs de l'Organisation des Nations Unies. Nous les invitons à s'abstenir de contrecarrer les mesures de coercition du Conseil de sécurité tendant à faire peser tout le poids de la Charte pour obliger l'Afrique du Sud à respecter ses décisions. Il serait, en effet, à la fois absurde et tragique que l'ONU continue de permettre à l'Afrique du Sud d'utiliser le processus de négociation comme un tremplin pour afficher son mépris de la communauté internationale et lui lancer des défis tout en consolidant son occupation odieuse du territoire namibien.

123. M. MAINA (Kenya) [interprétation de l'anglais] : Ce n'est pas un hasard si l'Assemblée générale reprend sa session à cette époque de l'année. En fait, l'Assemblée aurait pu aussi bien en terminer avec cette question au cours de la reprise de sa session en janvier. A notre avis, cette période a été retenue pour donner à l'Afrique du Sud une chance d'appliquer l'accord auquel elle est parvenue avec les cinq puissances occidentales quant à la procédure destinée à mettre fin à son occupation illégale de la Namibie.

124. Le plan apparemment accepté par l'Afrique du Sud il y a plus d'un an, alors qu'elle pensait que l'Organisation des Nations Unies et la SWAPO ne l'accepteraient pas, est devenu la pierre de touche des intentions de l'Afrique du Sud en ce qui concerne son occupation illégale permanente de la Namibie. L'Afrique du Sud a donc recouru à des excuses méprisables pour rejeter le plan et accuser faussement le Secrétaire général de l'ONU et la SWAPO de mauvaise foi et de rupture de l'accord. Pour quiconque s'intéresse à ces événements, il est tout à fait évident que c'est l'Afrique du Sud qui a ouvertement pris des mesures en violation de l'accord et de sa parole. L'Afrique du Sud a intensifié la tension en lançant une attaque contre les camps de réfugiés de Kassinga, en Angola, alors que le plan venait d'être promulgué. L'Afrique du Sud a organisé des élections internes et mis en place des autorités gouvernementales en Namibie, contrairement à l'esprit et à la lettre du plan. L'Afrique du Sud a continué de mettre en place des groupes internes de fantoches pour s'opposer à l'Organisation des Nations Unies et pour faire semblant d'accorder l'indépendance à ces fantoches et à les soutenir ouvertement contre l'Organisation.

125. En prélude à cette session, un jour seulement avant que la session ne soit ouverte, l'Afrique du Sud a adressé au Secrétaire général une lettre qui peut être considérée comme le dernier acte de son abandon du plan des cinq puissances et une déclaration de sa politique et de ses plans nouveaux pour favoriser la création d'Etats satellites clients en Afrique australe, qui dépendraient entièrement de l'Afrique du Sud pour leur existence et leur survie. C'est ainsi que nous comprenons la déclaration à mentalité de *Laager* du Premier Ministre sud-africain citée dans la dernière partie de cette lettre :

Si l'Afrique du Sud doit être punie et subir des représailles pour son attachement ferme et honorable à ses assurances et à ses engagements envers les habitants d'un Etat voisin, elle est prête à accepter les conséquences de son point de vue plutôt que de s'engager sur le chemin du déshonneur et d'être stigmatisée par les nations d'Afrique australe comme un voisin qui manque à sa parole et qui est prêt à faire passer son propre salut provisoire avant les intérêts des autres nations de la région<sup>7</sup>.

126. A notre avis, le plan des cinq puissances est mort et enterré. L'Organisation des Nations Unies n'est pas plus avancée qu'il y a trois ans lorsque les cinq puissances ont pris leur initiative privée et volontaire au nom de l'Organisation des Nations Unies. L'ONU a accordé aux cinq puissances un crédit bien mérité en avalisant leur plan et en accordant au Secrétaire général tout l'appui dont il avait besoin pour le mettre en œuvre. La réaction du régime

sud-africain a été, selon nous, négative et définitive. L'Organisation des Nations Unies devrait donc reprendre l'initiative et adopter les mesures appropriées pour évincer l'Afrique du Sud de Namibie.

127. Lorsque l'Organisation des Nations Unies essaie de définir ce qu'il faut faire pour mettre un terme à l'occupation illégale de la Namibie ou pour faire cesser le crime d'*apartheid*, les divisions qui séparent ses Membres sont si violentes qu'elles menacent l'Organisation elle-même. Cela nous est apparu lorsque l'Assemblée a adopté le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs qui a conduit à l'exclusion de la présente session de la délégation de ce régime [A/33/350/Add.1]. En fait, certains des discours faits en explication de vote par les Etats Membres ayant émis un vote négatif avaient un ton si menaçant qu'il est bon de faire une ou deux observations pour remettre les choses en place.

128. Nous ne doutons pas le moins du monde que les décisions prises par l'Assemblée générale en 1974 et cette année pour exclure une délégation dont les lettres de créance sont rejetées soient correctes et trouvent leur fondement dans le règlement intérieur de l'Assemblée générale. Nous voudrions également souligner que les dispositions de la Charte visant l'exclusion d'un Membre ayant constamment violé les principes de la Charte des Nations Unies, comme l'a fait l'Afrique du Sud, sont très précisément et très clairement énoncées dans l'Article 6 de la Charte. A notre avis, l'admission et l'exclusion de Membres relèvent d'une question de procédure de l'Organisation des Nations Unies et l'usage du droit de veto au Conseil de sécurité au sujet de ces questions constitue un abus de l'esprit de la Charte.

129. Les documents de l'Organisation des Nations Unies relatifs à l'observation des sanctions obligatoires contre la Rhodésie du Sud et des sanctions volontaires contre l'Afrique du Sud regorgent d'exemples de violations, certaines clandestines, d'autres flagrantes, et la corrélation qui existe entre le vote contre le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la violation des sanctions nous révèle des choses tout à fait intéressantes. Peu, sinon aucun, d'entre ceux qui accusent les autres d'agir illégalement peuvent se lever et dire qu'ils n'ont pas violé les dispositions de la Charte et les obligations juridiques particulières qu'ils ont prises aux termes de la Charte des Nations Unies. Nous pensons, en fait, qu'on essaie maintenant d'utiliser ces arguments pour justifier une opposition contre toutes mesures proposées par l'Organisation des Nations Unies pour mettre un terme à l'occupation illégale de la Namibie par le régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud. Nous envisageons de la même façon l'apparition provocante de l'Afrique du Sud à l'Assemblée générale, alors que sa délégation en était absente en septembre dernier et l'a été, en fait, depuis 1975. Pourquoi envoyer une délégation maintenant si ce n'est pour préparer le terrain à de nouveaux actes d'outrages voulus ? Eh bien, nous verrons !

130. A notre avis, l'Organisation des Nations Unies est parvenue à une situation critique en matière de décisions et d'actions à prendre. Il n'y a pas d'autre possibilité que de prendre des mesures énergiques pour mettre un terme à l'occupation illégale de la Namibie par le régime d'*apartheid*

<sup>7</sup> Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-quatrième année, Supplément de janvier, février et mars 1979, document S/13148.

d'Afrique du Sud. Nous pensons que le moment est venu pour le Conseil de sécurité d'adopter des mesures obligatoires à cette fin, autrement il sera impossible d'échapper à l'accusation de complicité dans la perpétuation de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Ma délégation appuiera toute mesure proposée à cette fin.

131. M. DA LUZ (Cap-Vert) : Qu'il me soit permis, tout d'abord, de féliciter l'Assemblée générale pour la fermeté avec laquelle elle a riposté à une provocation de plus de l'Afrique du Sud, qui, délibérément et en un acte d'insolence inqualifiable, a occupé, le 23 mai dernier, l'un des sièges de l'Assemblée. Le vote sur le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [99e séance] nous a donné la preuve concluante que la communauté internationale est attentive à toute manœuvre du régime sud-africain, lequel cherche désespérément à se servir de tous les moyens pour remplacer les vrais représentants du peuple namibien.

132. Ma délégation se réjouit de la fermeté manifestée par le Président pour résoudre ce problème, fermeté qui confirme la pondération et l'efficacité dont il a fait preuve lors du déroulement de la première partie de la trente-troisième session ordinaire de l'Assemblée générale.

133. Je saisis cette occasion pour rendre hommage au Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, pour le dévouement et les efforts inlassables qu'il consacre à la cause de la libération totale de la Namibie.

134. Qu'il me soit également permis de féliciter le Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui, dans son rôle d'administrateur de ce territoire, n'a pas épargné ses efforts au cours des onze années de son mandat en vue de réaliser un travail qui mérite le respect et la considération de tous.

135. Enfin, notre admiration et notre solidarité s'adressent aux Etats de première ligne qui, bien que victimes de la plus brutale agression et subissant des pertes économiques incalculables, n'ont pas ménagé leur appui inconditionnel et militant aux combattants de la liberté qui, dans leur juste lutte armée de libération nationale, ont trouvé chez ces Etats une arrière-garde sûre.

136. Il n'est nul besoin de rehausser l'importance de cette session qui a lieu au moment même où la communauté internationale fait face, une fois de plus, au défi intolérable des racistes sud-africains qui, avec leur habituel manque de respect pour l'ONU, veulent perpétuer leur domination sur le peuple namibien. La récente farce électorale, vigoureusement condamnée par nous et déclarée nulle par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité, est sur le point d'arriver à ses fins, avec la ferme disposition du régime sud-africain de nous faire avaler une solution à la rhodésienne, c'est-à-dire la déclaration unilatérale d'indépendance.

137. Bien que nous sachions que cet acte renferme le désespoir de l'Afrique du Sud emprisonnée dans les contradictions d'un régime qui, sur le plan interne, se bat contre la menace de la récession et se sent incapable de résoudre la lutte qui s'est engagée entre les industriels liés aux grands monopoles internationaux et les agraires, dans la dispute de la main-d'œuvre esclave, il n'en s'agit pas moins

d'une manœuvre criminelle qui mérite notre refus le plus catégorique.

138. Il est réconfortant pour nous de constater que la communauté internationale suit avec une juste préoccupation les derniers événements de cette région de notre continent et leur accorde l'importance que leur gravité mérite. Toutefois, à côté de ce réconfort, il y a l'indignation que nous ressentons. Nous ne pouvons pas manquer de nous demander, de même que tous les délégués ici présents, combien de temps nous continuerons encore à tolérer l'arrogance et le défi de M. Botha et de ses compagnons et jusqu'à quand nous permettrons que ces criminels internationaux continuent d'empêcher l'ONU d'accomplir sa tâche historique qui consiste à rendre au peuple namibien la liberté et la souveraineté de son territoire.

139. La SWAPO, qui symbolise les plus profondes aspirations d'indépendance de la Namibie et qui, par sa lutte héroïque de libération nationale, a déjà créé les conditions internes pour accueillir la souveraineté du peuple qu'elle représente légitimement, continue à faire preuve de sérénité et de maturité politique en collaborant constamment à la recherche de solutions, ce qui lui vaut l'estime et le respect de tous.

140. Mais il convient d'affirmer sans ambages que nous ne pouvons pas exiger davantage de la SWAPO, dont la tolérance et l'esprit conciliatoire sont par trop connus, mais qui a certainement atteint la limite des concessions possibles.

141. De son côté, l'Afrique du Sud, avec un mépris absolu des positions assumées par l'ONU, notamment dans les résolutions 385 (1976) et 439 (1978) du Conseil de sécurité, persiste à maintenir ses bases illégales en Namibie à partir desquelles elle commet des actes d'agression contre les pays voisins, à poursuivre, à arrêter et à tuer les patriotes namibiens membres de la SWAPO et à ne pas renoncer à ses intentions d'annexer Walvis Bay.

142. En outre, nous avons constaté avec une profonde inquiétude, dans les récentes déclarations de l'administration illégale de l'Afrique du Sud en Namibie, qu'elle a l'intention d'accorder des pouvoirs souverains à la pseudo-assemblée de Windhoek, essayant ainsi de perpétuer la domination et l'exploitation colonialistes en Namibie grâce à l'installation d'un régime fantoche composé d'éléments tribaux et complices du racisme et de l'*apartheid*.

143. Cette politique raciste et de répression pratiquée par les autorités sud-africaines, loin de favoriser le travail du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dans son rôle d'administrateur légal, ou les initiatives diplomatiques destinées à rapprocher les parties intéressées dans le conflit, c'est-à-dire l'Afrique du Sud, qui occupe illégalement le territoire namibien, et la SWAPO, représentant unique et légitime du peuple namibien, constitue plutôt une menace pour une paix de longue durée dans la région. Cependant, cette attitude ne nous étonne guère et nous n'allons pas gaspiller notre temps à la regretter. Elle est parfaitement cohérente avec la nature même de l'*apartheid* et s'inscrit dans la logique interne de ce régime.

144. Toutefois, le problème de fond subsiste, à savoir comment allons-nous sortir de cette impasse, comment

allons-nous empêcher l'Afrique du Sud de perpétuer ses actions criminelles contre le peuple namibien et quelle riposte allons-nous donner au défi qui nous est insolument et constamment lancé. Que nous le voulions ou non, la communauté internationale doit donner ces réponses au peuple namibien et, en accord avec les compromis adoptés soit à l'Assemblée générale, soit au Conseil de sécurité, il devient urgent de prendre au cours de cette session des mesures fermes et efficaces de façon à arracher ce chancre international de notre conscience; sinon, nous courons le risque de partager, lors du jugement, le ban des accusés.

145. Nous ne poursuivrons pas en analyses et considérations par trop connues de tous. Nous voulons simplement proposer des mesures que ma délégation juge indispensables pour que le peuple namibien puisse exercer, dans le délai le plus court, son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance totale, sous la direction de la SWAPO.

146. La première mesure que nous tenons pour fondamentale, c'est que l'Organisation des Nations Unies réaffirme sans sophisme sa responsabilité dans ce domaine et s'engage à entraver par n'importe quel moyen toute tentative de déclaration unilatérale d'indépendance. Ce disant, nous proposons que la liberté soit rendue à tous les détenus politiques, que les réfugiés qui le souhaitent puissent retourner dans leur patrie, que les troupes racistes d'occupation abandonnent le territoire namibien et que soient réalisées, dans le plus bref délai, des élections réelles, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies.

147. En outre, si l'Afrique du Sud persiste dans ses manœuvres dilatoires ayant pour but de tourner en dérision toutes les tentatives de solution négociée du problème namibien, le Conseil de sécurité devrait se réunir au plus tôt pour adopter contre l'Afrique du Sud les mesures qui conviennent, y compris celles qui sont énoncées au Chapitre VII de la Charte.

148. De plus, tous les Etats Membres qui peuvent le faire devraient mettre à la disposition de la SWAPO tous les moyens nécessaires, y compris les moyens militaires, pour qu'elle puisse mener fermement et inébranlablement la lutte de libération de sa patrie sous toutes les formes qu'elle jugera nécessaires, notamment la lutte armée.

149. Pour conclure, permettez-moi de réaffirmer au peuple namibien en lutte et à son avant-garde qu'est la SWAPO que la République du Cap-Vert continue et continuera toujours de leur accorder toute sa solidarité militante et qu'elle soutient et soutiendra toutes les formes de lutte qu'ils voudront utiliser pour la reconquête de leurs droits historiques et pour la construction d'une patrie prospère, heureuse et libérée de toutes les formes du colonialisme et du néo-colonialisme.

150. M. MESTIRI (Tunisie) : Au moment où nous examinons la question de Namibie conformément aux dispositions de la résolution 33/182 A adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre dernier, la situation dans le territoire namibien continue d'évoluer dangereusement, risquant de connaître des développements aux conséquences les plus graves, notamment après les récentes initiatives prises par le Gouvernement sud-africain au mépris des aspirations légitimes du peuple namibien et des condamnations répétées de la communauté internationale.

151. La décision de l'Afrique du Sud de mettre à exécution son propre plan de "règlement interne" aggrave dangereusement la situation. Cette initiative, inspirée directement du modèle rhodésien, n'a d'autre but que de préparer la voie à une déclaration unilatérale d'indépendance. Elle constitue par ailleurs une nouvelle preuve du refus obstiné du Gouvernement sud-africain de se conformer enfin aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et notamment aux résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité.

152. En agissant de la sorte, le Gouvernement sud-africain dévoile encore une fois ses véritables intentions de poursuivre sa politique d'occupation illégale du territoire namibien et d'exploitation de ses ressources.

153. En imposant en Namibie un prétendu gouvernement autour de l'Alliance démocratique de Turnhalle, contre la volonté de la majorité du peuple namibien, l'Afrique du Sud confirmerait l'opinion de ceux qui ont toujours douté de son intention sincère d'accepter la mise en application du plan de règlement négocié avec l'Organisation des Nations Unies.

154. Nul n'ignore que l'Afrique du Sud, en dépit des nombreux appels de la communauté internationale, a toujours trouvé le moyen de dresser des obstacles à toute tentative de solution pacifique fondée sur la reconnaissance des droits légitimes du peuple namibien à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance.

155. L'intransigeance de l'Afrique du Sud, ses multiples manœuvres dilatoires et sa répression de plus en plus brutale contre le peuple namibien visent à la perpétuation d'un régime raciste d'*apartheid* et à la création, sous la houlette du Gouvernement sud-africain, d'un "groupement régional d'Etats" formant ce que le premier ministre Botha appelle une "communauté d'intérêts géo-économiques", une sorte de bastion blanc professant, derrière l'alibi de règlements intérieurs et de prétendus gouvernements à participation noire, un racisme à peine déguisé.

156. C'est avec tristesse que nous constatons aujourd'hui, après plus de deux ans de négociations et de patience, qu'aucun progrès n'a été enregistré pour résoudre le problème du rejet par Pretoria de l'indépendance de la Namibie conformément à l'Avis consultatif du 21 juin 1971 de la Cour internationale de Justice et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité préconisant l'organisation d'élections libres sous le contrôle et la supervision de l'Organisation des Nations Unies.

157. Tout au long de ces négociations qui, nous en sommes convaincus à présent, ont été mises à profit par l'Afrique du Sud pour s'efforcer de saper la lutte du peuple namibien, nous avons espéré, en dépit de tout, que le Gouvernement sud-africain allait finalement faire un pas dans la voie de la conciliation et de la sagesse.

158. Mais le rejet par Pretoria du rapport du Secrétaire général du 26 février 1979<sup>8</sup> et l'intransigeance manifestée par les dirigeants sud-africains au cours des entretiens qui se sont déroulés à New York les 19 et 20 mars dernier ont

<sup>8</sup> *Ibid.*, document S/13120.



confirmé nos craintes quant à la sincérité de l'Afrique du Sud et à la réalité de sa volonté de faire aboutir le "plan de règlement négocié" approuvé par le Conseil de sécurité dans la résolution 435 (1978).

159. Ces entretiens, qui étaient destinés à rapprocher les positions des parties en conflit, ont permis de révéler une fois encore l'ambiguïté de l'attitude du Gouvernement sud-africain, son refus de mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie et de permettre au peuple namibien d'exercer librement ses droits à l'autodétermination et à l'indépendance.

160. A ce stade critique de l'évolution de la situation en Namibie et au moment où les derniers développements dans ce territoire incitent de plus en plus au pessimisme, une action urgente et efficace s'impose. Nous devons en effet tout faire pour amener le régime sud-africain à se conformer à la légalité et aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

161. Dans cet ordre d'idées, les cinq pays occidentaux qui ont assumé une grande responsabilité dans la préparation et l'adoption du plan de règlement doivent faire preuve d'une volonté politique plus ferme et exercer des pressions plus importantes sur le Gouvernement sud-africain afin de l'amener à accepter les décisions de l'Organisation des Nations Unies. Nous n'avons pas de doute qu'ils en aient les moyens.

162. De l'avis de la délégation tunisienne, toute tentative du Gouvernement sud-africain tendant à mettre en place une prétendue "assemblée nationale" ou quelque autre "gouvernement de transition" doit être vigoureusement combattue et condamnée, car une telle opération, qui irait à l'encontre de la justice et de la légalité internationale, apporterait une menace supplémentaire à une situation déjà explosive.

163. La mise en œuvre de telles mesures illégales constituerait une violation manifeste des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité.

164. Toute institution mise en place sur la base du principe d'une sorte de cosouveraineté en Namibie est contraire aux décisions de l'ONU et n'a d'autre but que la perpétuation du régime colonial de l'Afrique du Sud.

165. A cet égard, tous les Etats et tous les gouvernements doivent exprimer dès maintenant leur refus total de reconnaître un gouvernement qui serait issu de la prétendue "assemblée constituante" mise en place à la suite des élections organisées unilatéralement par l'Afrique du Sud, et déjà déclarées nulles et non avenues aussi bien par le Conseil de sécurité dans sa résolution 439 (1978) que par l'Assemblée générale dans sa résolution 33/182 B.

166. La Tunisie, quant à elle, estime que toute solution doit être nécessairement négociée avec la SWAPO, représentant légitime du peuple namibien, et avec la participation de l'ONU, qui a une responsabilité directe envers la Namibie, jusqu'à la réalisation de son indépendance réelle.

167. En tout état de cause, nous ne saurions souscrire à aucun plan qui ne comporterait pas le retrait sans condition de l'administration illégale sud-africaine du territoire namibien et le transfert sous l'égide de l'Organisation des

Nations Unies du pouvoir au peuple namibien, conformément à la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité.

168. Les récentes manœuvres du Gouvernement sud-africain, son recours de plus en plus manifeste à la force pour perpétuer l'exploitation du peuple et du patrimoine namubiens, son défi persistant à l'ONU, et notamment à l'autorité du Conseil de sécurité, de même que sa politique d'agression contre les Etats voisins constituent, sans le moindre doute, une menace grave à la paix et à la sécurité non seulement en Afrique, mais dans le monde entier.

169. C'est pourquoi le Conseil de sécurité, dont l'autorité a été maintes fois contestée par les dirigeants de Pretoria, devra prendre aussitôt que possible des mesures énergiques et efficaces, en vertu du Chapitre VII de la Charte, afin d'assurer l'application par l'Afrique du Sud des dispositions des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

170. A cet égard, nous voudrions saisir cette occasion pour rendre hommage au rôle actif et à l'attitude du Secrétaire général au cours des longues et difficiles négociations entre les parties concernées pour mener la Namibie à une indépendance véritable.

171. Nous voudrions également rendre hommage au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, seule autorité légale de la Namibie, et à son président, pour les efforts qu'il n'a cessé de déployer afin d'aider le peuple namibien à recouvrer sa liberté et sa dignité dans une Namibie unie.

172. De même, un hommage particulier doit être rendu à M. Ahtisaari pour son rôle, ses efforts et la clairvoyance dont il a fait preuve dans l'accomplissement de sa mission.

173. Alors qu'à Pretoria on fait semblant de parler de paix, nous assistons à une campagne soutenue de l'Afrique du Sud visant à détruire l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie. Parallèlement à ses manœuvres dilatoires, le Gouvernement sud-africain a déclenché une nouvelle campagne de véritable terreur en vue d'imposer au peuple namibien un "gouvernement" factice.

174. Depuis le 27 avril dernier, la police sud-africaine, en vertu de la proclamation AG 26, s'est livrée à une vague d'arrestations massives parmi les militants de la SWAPO.

175. L'arrestation et la détention arbitraires de tous ceux que le Gouvernement sud-africain considère comme représentant pour lui "une menace politique contre le régime" sont une manifestation supplémentaire de la politique de répression pratiquée par Pretoria. La brutalité manifestée par le régime sud-africain en vue d'instaurer un climat d'intimidation ne fait qu'aggraver une situation déjà alarmante.

176. A cette phase décisive que connaît le peuple namibien dans sa lutte contre l'oppression et le colonialisme, la communauté internationale ne doit plus se contenter de la réaffirmation des principes conduisant au règlement pacifique du conflit. Elle doit maintenant trouver les mesures et les moyens susceptibles de mettre en application le plan de règlement négocié approuvé par le Conseil de sécurité, et qui demeure encore valable puisqu'il

est conforme aux principes fondamentaux de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)] et à d'autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

177. Dans cette perspective, deux possibilités s'offrent à nous : ou bien les cinq pays occidentaux parviennent à exercer leur influence et à amener l'Afrique du Sud à respecter la légalité internationale, ou alors il appartiendra au Conseil de sécurité de décider de l'application des sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

178. Nous sommes sûrs que le Conseil de sécurité sera à la hauteur de ses responsabilités et que ses membres permanents, qui ont joué un rôle actif dans la négociation du plan de règlement, ne failliront pas à ce qui est un devoir de tous les membres de la communauté internationale.

179. En conclusion, il serait dommage, voire dangereux, de trahir les espoirs que le peuple namibien a placés dans l'Organisation des Nations Unies. L'échec du plan de règlement négocié serait en effet lourd de conséquences non seulement pour la Namibie, mais aussi pour toute l'Afrique, et éroderait sérieusement la confiance des peuples opprimés dans les initiatives de paix entreprises par certains pays en particulier et par la communauté internationale en général.

180. En tout état de cause, la Tunisie, comme par le passé, continuera d'apporter son appui total à la libération et à l'indépendance de la Namibie et continuera d'affirmer son soutien à la SWAPO, représentant authentique du peuple namibien.

181. M. ALGÅRD (Norvège) [interprétation de l'anglais] : Le Gouvernement norvégien est fort préoccupé de voir que les efforts en vue d'un règlement pacifique et négocié en Namibie se trouvent maintenant dans une impasse critique. Les efforts diplomatiques complexes des cinq pays occidentaux au cours des deux dernières années ont radicalement concilié des divergences d'opinions qui semblaient insurmontables entre la SWAPO et l'Afrique du Sud quant à la voie que devrait suivre la Namibie pour accéder à l'indépendance. Par conséquent, le Secrétaire général, selon le mandat du Conseil de sécurité, a, dans divers rapports, proposé la marche à suivre pour appliquer le plan de règlement afin que des élections libres et équitables puissent se dérouler sous la surveillance et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

182. Nous croyons comprendre que la mise en œuvre des plans présentés par le Secrétaire général avait été acceptée par l'une des parties aux négociations — la SWAPO — et qu'elle bénéficiait de l'appui des cinq pays occidentaux, ainsi que des pays de première ligne.

183. L'Afrique du Sud, pour sa part, continue de soulever des problèmes qui, en fait, ne font qu'entraver la mise en œuvre du plan de l'ONU pour la Namibie et elle continue d'élaborer un règlement interne en Namibie, contrairement à la lettre et à l'esprit des efforts de négociation des Occidentaux et du plan de l'ONU. L'exemple le plus récent est la création d'une "assemblée nationale" à l'intérieur de la Namibie.

184. Une autre démarche des autorités sud-africaines qui provoque, à juste titre, une inquiétude considérable et qui complique davantage encore la possibilité d'un règlement négocié est la récente vague d'arrestations et de détentions de dirigeants et de partisans de la SWAPO. Nous exigeons qu'ils soient remis en liberté immédiatement et sans conditions.

185. Nous sommes en outre fort inquiets de voir que l'Afrique du Sud continue son agression armée contre des pays voisins. Cette pratique ne saurait être tolérée par la communauté internationale.

186. La politique du Gouvernement sud-africain en Namibie et, en fait, en Afrique australe tout entière menace gravement la paix et la stabilité de la région et pourrait dans l'avenir entraîner des guerres régionales. Cela se traduirait par de nouvelles souffrances pour les peuples et les pays de la région et par l'internationalisation en puissance des problèmes qui se posent dans cette partie de l'Afrique.

187. Le Gouvernement sud-africain semble croire qu'une politique d'affrontement international ne saurait nuire aux intérêts sud-africains. Ce serait une grave erreur pour les dirigeants sud-africains que de croire qu'une politique d'affrontement finirait peut-être par susciter une communauté d'intérêts entre l'Afrique du Sud et les pays occidentaux.

188. L'Afrique du Sud doit comprendre et accepter le fait qu'aucune solution ne peut obtenir la reconnaissance internationale et assurer le développement pacifique de la Namibie si les deux principes suivants ne sont pas strictement respectés : premièrement, il faut que des élections libres et équitables soient organisées sous surveillance et contrôle internationaux; et, deuxièmement, il faut créer des conditions permettant la participation, sur un pied d'égalité totale, de toutes les forces politiques du territoire namibien.

189. Nous ne voyons pour l'instant aucune façon réaliste de parvenir à ce règlement, si ce n'est par la continuation et l'intensification des efforts de négociation. S'il le faut, ces efforts doivent s'accompagner d'une volonté évidente d'appliquer toutes les formes de pressions pacifiques dont la communauté internationale dispose.

190. Le Gouvernement norvégien demande donc instamment que des efforts internationaux renouvelés et concertés soient déployés sans retard afin de sortir de l'impasse actuelle et de trouver une solution pacifique, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui permette d'envoyer le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition en Namibie à une date rapprochée.

191. Si l'Afrique du Sud continue de répondre de façon négative à la demande internationale en vue d'un règlement négocié, comme cela est proposé par les cinq pays occidentaux et exigé par le Conseil de sécurité, il faudra considérer ce défi comme une menace à la paix et à la sécurité internationales. De telles circonstances exigeraient l'adoption de mesures internationales en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. L'Organisation des Nations Unies, parce qu'elle a une responsabilité particu-

lière à l'égard de la Namibie, n'aura d'autre choix que de rompre sur le plan international avec l'Afrique du Sud, tant que celle-ci n'aura pas mis fin à son occupation illégale de la Namibie et n'aura pas permis que des élections libres et

équitables, sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, aient lieu dans le territoire namibien.

*La séance est levée à 18 h 25.*